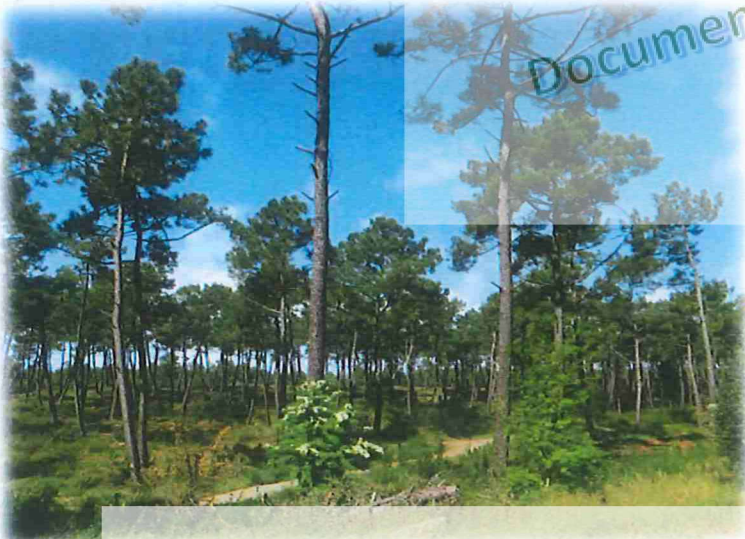
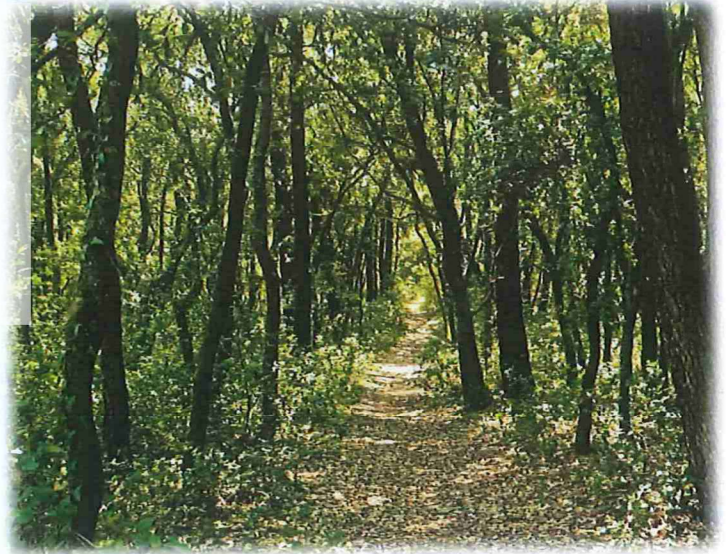


Document ONF



*« Exemple destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D 212-6 du code forestier. »*



## AMENAGEMENT FORESTIER

2020-2039

### AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE LONGEVILLE

Département(s) :	85 – Vendée
Surface retenue pour la gestion :	1215,08 hectares
Altitudes extrêmes :	0 m - 40 m
Révision anticipée d'aménagement	
Directive régionale d'aménagement :	forêts dunaires atlantiques

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

**Arrêté**

**portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt  
domaniale de LONGEVILLE (VENDÉE)  
pour la période 2020 - 2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

VU l'article L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Poitou-Charentes - forêts dunaires atlantiques, arrêtée en date du 19 avril 2012 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 juin 2002, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LONGEVILLE (VENDÉE), pour la période 2001 - 2020 ;

VU l'avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée, en date du 09 juin 2020, relatif aux travaux réglementés dans le périmètre de visibilité de la Maison de Georges Clémenceau et de l'Abbaye de Lieu Dieu ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**Arrête :**

**Article 1**

La forêt domaniale de LONGEVILLE (VENDÉE), d'une contenance de 1 215,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.



## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 973,69 ha, actuellement composée de pin maritime (70 %), autres résineux (3 %), chêne vert (11 %), robinier (7 %), chêne indigène (6 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 241,39 ha, est constitué de dunes, de prairie et d'espaces d'accueil.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 774,65 ha, en futaie irrégulière, sur 8,53 ha, et en taillis, sur 49,51 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (571,16 ha), le chêne vert (106,25 ha), le robinier (66,10 ha), le chêne pédonculé (64,33 ha) et divers autres feuillus (24,85 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 180,83 ha, au sein duquel 104,77 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 120,02 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 582,82 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 8,53 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe de taillis simple à révolution de 50 ans, d'une contenance de 49,51 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement sur 19,76 ha au cours de la période ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 11,00 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 9,00 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe classé en réserve biologique dirigée, d'une contenance de 202,48 ha, qui sera géré selon un plan de gestion spécifique arrêté par ailleurs ;
  - Un groupe constitué de dunes, prairies et espaces d'accueil, d'une contenance de 170,91 ha, dont les vocations actuelles seront maintenues.
- Les unités de gestion concernées par la Réserve biologique dirigée de la Pointe d'Arçay seront regroupées au sein d'une division « Réserve biologique dirigée » et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

#### Article 4

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de Longeville, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles – à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure – au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones spéciales de conservation FR5200657 et FR5200659 ; dénommées respectivement « Marais de Talmont et zones littorales entre les sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » et « Marais Poitevin » et à la zone de protection spéciale FR5410100, dénommée « Marais Poitevin » ;
- et de la réglementation propre aux périmètres de protection de la maison de Georges Clémenceau, classée monument historique, et de l'Abbaye de Lieu Dieu, inscrites aux Monuments Historiques.

#### Article 5

L'arrêté ministériel en date du 27 juin 2002, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Longeville pour la période 2001-2020, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Article 6

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le

12 AOUT 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles  
Unité Départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Vendée

La Roche sur Yon, le 9 juin 2020

Le chef de l'unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine

Etienne Bartczak  
Chef de l'unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Vendée  
etienne.bartczak@culture.gouv.fr

à

Office National des Forêts  
Service Forêts

*A l'attention de M. Bruno Cochet  
Responsable service forêt*

**Objet : projet d'aménagement de la forêt de Longeville-sur-Mer**

Monsieur,

Vous sollicitez mon avis concernant le projet d'aménagement de la forêt de Longeville-sur-Mer

Cette forêt se situe à proximité de l'Abbaye de Lieu Dieu à Jard-sur-Mer inscrite aux Monuments Historiques et de la maison de Georges Clémenceau à Saint-Vincent-sur-Jard classée monument historique et appartenant à l'État, qui génèrent un périmètre de protection au titre du code du patrimoine.

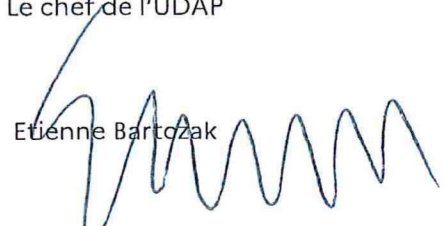
Après examen du dossier, je suis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

15 boulevard Léon Bureau  
CS 16237  
44262 NANTES CEDEX 2

Le chef de l'UDAP

Etienne Bartczak



# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE LONGEVILLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>7</b>
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement.....	7
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions.....	8
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces.....	11
1.1.4 Description du milieu naturel .....	13
A - Topographie et hydrographie.....	13
B - Conditions stationnelles .....	13
1.1.5 Description des peuplements forestiers .....	14
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	15
B - État du renouvellement.....	18
C - Inventaires réalisés.....	19
<b>1.2 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORÊT .....</b>	<b>21</b>
1.2.1 Production ligneuse .....	21
A - Volumes de bois produit .....	21
B - Desserte forestière .....	22
1.2.2 Fonction écologique.....	23
1.2.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau) .....	27
A - Accueil et paysage .....	27
B - Ressource en eau potable.....	30
1.2.4 Protection contre les risques naturels.....	32
<b>2 PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>33</b>
<b>2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....</b>	<b>33</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ .....</b>	<b>34</b>
2.2.1 Traitements retenus .....	34
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité .....	35
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>37</b>
2.3.1 Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement .....	37
2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	40
2.3.3 Taillis et taillis sous futaie .....	40
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION .....</b>	<b>41</b>
Unités de gestion surfaciques.....	41
A - Constitution des groupes d'aménagement .....	41
B - Constitution de divisions .....	50
<b>2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2019 - 2038 .....</b>	<b>51</b>
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS.....	51



2.5.2	- Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	51
	A - Documents de référence à appliquer .....	51
	B - Coupes.....	52
	C - Desserte.....	58
	D - Travaux sylvicoles .....	58
2.5.3	Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE.....	60
	A - Biodiversité courante .....	60
	B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles).....	61
	C - Réserves biologiques et réserves naturelles.....	62
	D - Documents techniques de référence .....	62
2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	63
	A - Accueil et paysage .....	63
	B - Ressource en eau potable.....	64
	C - Chasse – Pêche .....	64
	D – Pastoralisme .....	65
	E- Richesses culturelles .....	66
2.5.5	Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	66
	A - Actions relevant de la sylviculture .....	66
	B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles) .....	66
2.5.6	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET .....	67
	A - Incendies de forêt.....	67
	68	
	B - Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	68
	C - Tassement des sols .....	68
2.5.7	Programme d'actions ACTIONS DIVERSES .....	68
	Certification PEFC.....	68
2.5.8	Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB ..	68
2.5.9	Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier .....	70

# PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DOMANIALE DE LONGEVILLE

La forêt domaniale de Longeville, d'une surface de 1215 ha, occupe un cordon dunaire plus ou moins large inséré entre l'Océan Atlantique et une vaste zone de marais, à l'Ouest du département de la Vendée. Elle est en contact immédiat avec plusieurs zones urbaines touristiques allant de l'agglomération de Jard / Mer au nord à La Faute / Mer au sud (pointe d'Arcay). Elle est morcelée et forme six tènements sur un linéaire d'environ 35 km de côte Atlantique.



*Vue aérienne de la forêt de Longeville aux environs de la Terrière*

La forêt a été installée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle pour stabiliser un milieu dunaire mobile. La forêt porte également deux rôles majeurs en matière de préservation d'un milieu naturel rare et original et d'accueil du public.

## **Peuplements forestiers**

Le pin maritime est l'essence principale, accompagné par le chêne vert à l'état de taillis, le plus souvent dominé mais très dense. Ces deux essences bien adaptées au contexte climatique et environnemental, sont considérées comme des espèces indigènes. La forte dynamique du chêne vert pose cependant de grandes difficultés au moment de renouveler les peuplements de pin maritime ou d'éclaircir la futaie. La part du pin diminue ainsi progressivement. D'autres essences résineuses, peu importantes en surface, ont été introduites plus récemment (cyprès de Lambert, pin de Monterey, pin laricio).

Dans les parties aux sols plus riches, moins affectées par le déficit hydrique estival, se sont installées de nombreuses espèces caducifoliées comme les chênes locaux (pédonculé, tauzin), érables, robinier, qui se développent de manière satisfaisante et souvent spontanée.

Le pin maritime, inscrit dans le paysage local depuis longtemps, a une importance sociale forte par l'ambiance qu'il crée.



**La fonction écologique** est déterminante avec 89% de la surface de la forêt faisant l'objet d'un périmètre de type écologique :

- deux réserves de niveau national sur 209 ha - Réserve Naturelle Nationale (RNN) pour la Casse de la Belle Henriette et Réserve Biologique Dirigée (RBD) de la pointe d'Arcay
- plusieurs sites Natura 2000 (Directive Habitats et Oiseaux)
- un périmètre de Parc Naturel Régional (Marais Poitevin)
- plusieurs ZNIEFFs de type 1 et des corridors écologiques de la Trame Verte.

Ceci atteste de l'importance de la protection de ces milieux. L'habitat de dune grise est d'intérêt prioritaire, à ce titre il doit être préservé, voire restauré. Les habitats dunaires et forestiers abritent de nombreuses espèces, animales et végétales remarquables, rares et fragiles, en particulier dans les milieux humides (mares forestières). L'avifaune est particulièrement riche, profitant de l'interface marais / forêt.

**La fonction sociale** est d'un niveau élevé. La proximité immédiate de l'urbanisation des stations balnéaires de Vendée (population multipliée par 3 en été) confère aux massifs forestiers de Longeville des particularités de forêt périurbaine. La fréquentation par le public estival ou local est très forte. Les nombreux équipements (sentiers, pistes équestres, cyclables, aires d'accueil) permettent de canaliser au mieux les flux. A ce titre, un schéma d'accueil a été élaboré par l'Office National des Forêts en 2013 en lien avec les collectivités. La forêt est également inscrite dans deux périmètres de monuments historiques et les communes sont concernées par la Loi littoral.

**La fonction de production** est d'un niveau très secondaire. Les potentialités forestières sont limitées en raison de conditions stationnelles difficiles (milieux dunaires). Il n'en demeure pas moins que le pin maritime est un bois recherché par une filière industrielle développée. La récolte est valorisée, malgré une qualité des bois très commune et des conditions d'exploitation parfois difficiles en raison du relief dunaire et de l'abondance du chêne vert. Les feuillus sont à destination de bois de feu jusqu'à présent.

L'ONF est certifié PEFC pour les forêts domaniales.

**La fonction de protection contre les risques naturels** est d'un niveau faible. L'installation de la forêt sur le milieu dunaire avait une fonction initiale de stabilisation du sable qui est atteinte. A ce titre, le renouvellement de la forêt est important. Le risque feu de forêt est d'un niveau modéré.

### Résultats du précédent aménagement sur 19 ans (2001-2019)

Le début des années 2000 a été une période attentiste pour la gestion forestière, conséquence d'une mévente du pin et de la désorganisation de la filière bois suite aux tempêtes de 1999.

Les nouvelles modalités de commercialisation et d'exploitation développées à l'ONF (contrats pluriannuels, bois façonné) ont permis progressivement la réalisation des opérations sylvicoles prévues dans le document d'aménagement 2001-2020.

Le renouvellement des peuplements de pin maritime a été activement mis en œuvre sur 223 ha en 19 ans au sein des 238 ha prévus sur 20 ans.

Avec la concurrence du chêne vert, des travaux adaptés permettent aux semis naturels de pin maritime de s'installer à des densités suffisantes vis-à-vis des objectifs poursuivis.

Tous les peuplements le justifiant et surtout le pouvant ont été parcourus par des éclaircies afin de favoriser la croissance et la stabilité du pin maritime, essence socialement essentielle. La concurrence du chêne vert qui freine la mécanisation, voire empêche les interventions, incite à réaliser des opérations fortes quand et où elles sont possibles.

Après une période de rattrapage, les volumes récoltés décroissent nettement depuis 2016.

Environ 3855 m<sup>3</sup> / an (contre 2100 m<sup>3</sup> / an estimés à l'origine) ont été récoltés dont environ 60% de pin maritime et 40% de feuillus (essentiellement du chêne vert).



## Objectifs et orientations (2020-2039)

La prochaine période de 20 ans verra la poursuite des actions engagées au cours de la décennie précédente. L'orientation principale est de valoriser le milieu naturel au bénéfice de la préservation de la richesse et de la diversité écologique et de la demande sociale.

Les **opérations sylvicoles** proposent de poursuivre le renouvellement naturel des pinèdes à un rythme soutenu afin de conserver une place importante au pin maritime, essence phare de la côte atlantique.

Face à l'évolution des sols, à la croissance du chêne vert et à la baisse de fertilité des vieux pins, il s'agira de la dernière opportunité d'obtenir de jeunes pins.

La surface en régénération s'élève à 128 ha (dont 16 ha de peuplements feuillus). Une tranche conditionnelle de 52 ha est envisagée en cas de financements d'investissement obtenus.

Les peuplements matures feront l'objet d'une sylviculture dynamique (coupes d'éclaircies) mais les contraintes liées au chêne vert (densité, diamètre, impact paysager) et au relief sont fortes. L'intervention des cessionnaires de bois de chauffage sera en priorité valorisée à destination de la régénération du pin maritime (qui nécessite un relevé du couvert feuillu avant l'ensemencement naturel par les pins).

Le traitement en taillis simple de chêne vert (où le taillis sera recépé) est réduit à une surface minimale (sur 49 ha) afin de limiter les impacts paysagers et de garder le potentiel de réalisation par les cessionnaires sur les espaces à régénérer.

De nombreux taillis vieillis de chênes indigènes (en majorité des futaies sur souche de chêne vert) seront traités en futaie régulière afin de les laisser grandir et de conserver des ilots feuillus paysagers (en amélioration ou ilots de vieillissement). Cela permettra d'habituer le regard à cette essence qui risque de devenir majoritaire dans le futur lointain (le chêne vert gagne petit à petit sur le pin maritime sur les sols plus évolués).

Le robinier, présent spontanément sur une soixantaine d'hectares, a été pour l'instant traité en taillis, ce qui a engendré des problèmes de stabilité face au vent. Il sera plus stable et mieux valorisé pour son bois de qualité par un traitement régulier.

Les autres peuplements feuillus originaux, mélangés (érables, chênes, robiniers), aux faciès plus ou moins irrégularisés, dans les zones plus fertiles, seront préservés et traités en mode irrégulier paysager (couverture boisée continue dans le temps) sur 8,5 ha.

Les autres espaces dunaires, ou à destination de l'accueil, sont classés **hors sylviculture (171 ha)**. Un îlot de sénescence de 11 ha est créé afin de protéger le Circaète, oiseau présent en forêt depuis de nombreuses années.

La RBD de la Pointe d'Arcay fera l'objet d'un plan de gestion propre (202 ha).

Le volet **protection des milieux et d'accueil-paysage** est déterminant.

La prise en compte des préconisations des DOCOB et des plans de gestion en cours ou à venir, est soutenue par les financements, permettant des actions de protection et de d'enrichissement de la biodiversité. Les espèces et les habitats remarquables seront préservés grâce à ces mesures.

Le milieu dunaire sera protégé de la sur-fréquentation par une canalisation du public.

La valorisation des peuplements diversifiés en mosaïque, s'appuyant sur les sentiers existants et les formes de relief, limite l'impact paysager des interventions. Cela assure une permanence paysagère, une conservation du cachet visuel et une intégration des opérations de renouvellement, offrant même de nouvelles perspectives visuelles.

La mise en œuvre du schéma d'accueil de 2013 participe d'un accueil de qualité préservant le milieu naturel, grâce au soutien des collectivités partenaires. La pression sociale et l'impact négatif des exploitations devront être anticipés par une communication ciblée.

La prévision de récolte s'établit à 1668 m<sup>3</sup>/an (+220 m<sup>3</sup>/an conditionnels), conforme aux potentialités productives de la forêt. Le bilan financier de la seule sylviculture est équilibré. Les fortes dépenses liées à l'accueil, à la protection des dunes et à la biodiversité sont en grande partie couvertes par des financements extérieurs. Enfin, les revenus de la chasse et des concessions, complètent le financement.



## Conclusions

L'objectif est d'assurer la pérennité du peuplement forestier par une gestion multifonctionnelle durable et équilibrée vis-à-vis des enjeux : protection de la biodiversité, accueil et paysage, production.

La sylviculture, adaptée aux peuplements en place, permet de valoriser les fonctions de préservation du milieu naturel et sociales tout en récoltant du bois, action indispensable au renouvellement de la forêt. Elle valorise des essences d'avenir, résistantes aux changements du climat, en conservant toute leur diversité et par un mode entièrement naturel en s'orientant à petits pas vers les essences climaciques, les chênes indigènes.

Le présent plan de gestion répond aux engagements de l'ONF pour alimenter la filière bois en respectant la biodiversité ordinaire et remarquable, ceci dans un contexte réglementaire et sociétal très contraint.

# 1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt

La forêt appartient à l'Etat.

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	Etat
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de Longeville
Départements de situation	85 - Vendée
Région nationale IFN de référence	511 – Dunes littorales entre Loire et Gironde
Directive régionale d'aménagement	Forêts dunaires atlantiques

Les surfaces cadastrales spécifiées dans le tableau suivant sont celles de Sylvoportail au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Vendée	Jard-sur-Mer	104,1195
	La faute-sur-Mer	273,2792
	La tranche-sur-Mer	329,6192
	Longeville-sur-Mer	453,6221
	Saint-Vincent-sur-Jard	65,8167
	Total	1226,4567

- Période d'application de l'aménagement

La période retenue d'application de l'aménagement est de 20 ans (01/01/2020 - 31/12/2039).

- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale de Longeville	F09455Q	1226,4567	27/06/2002	2001	2020

Il s'agit d'une révision anticipée d'un an en raison de problèmes d'applicabilité de l'ancien aménagement.



## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

<b>Surface cadastrale</b>	<b>1 226,45 67 ha</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>1 215,08 ha</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>973,69 ha</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>832,69 ha</b>

Les limites ont été calées sur la base du périmètre cadastral au démarrage de l'aménagement forestier. L'aménagement retient la surface en gestion issue du calcul numérique du SIG (système d'information géographique).

Elle a évolué ainsi :

- les maisons forestières (MF) sont des propriétés de l'Etat, remises en dotation à l'ONF pour son activité mais ne sont pas constitutives d'une forêt domaniale. Elles ne font donc pas partie de la surface à aménager (surface en gestion). La parcelle concernée est AP27 à Jard sur Mer (MF de Bellevue). En outre, la partie de parcelle ZT78 à Longeville sur Mer (MF et atelier du Rocher) n'ayant pas été scindée au niveau du cadastre, fait partie de la surface de la forêt actuelle. Elle a été délimitée sur le terrain.

- érosion et accrétion dunaire : les parties érodées depuis la définition du trait de côte par le cadastre (1<sup>er</sup> décembre 1963) fixant la propriété privée de l'Etat, sont ôtées de la surface en gestion (elles relèvent alors du Domaine Public Maritime). Le périmètre s'appuie alors sur le récent levé du trait de côte (2013). En phase d'accrétion, la limite s'arrête à la limite cadastrale (il n'y a pas d'extension du domaine géographique). L'ONF intervient néanmoins dans le cadre de la mise en œuvre de la MIG dune (mission d'intérêt général) sur les secteurs en accrétion. *Une carte des évolutions côtières* figure en fin de document **hors zone non étudiée de la Pointe d'Arcay**.

Les chemins ruraux, domaine privé d'une commune, ne relevant du domaine public, n'ont pas été intégrés à la surface gérée.

**La surface retenue pour la gestion** calculée après numérisation est de **1215,08 ha**.

La surface boisée en début d'aménagement correspond à la surface retenue pour la gestion diminuée des surfaces occupées par le secteur dunaire (y compris ourlets pré-forestiers et quelques pinèdes anémomorphosées soumises aux embruns), les prairies et les zones non boisées à destination d'accueil (parkings, campings, etc.) et abondée de la surface des pinèdes de la RBD de la pointe d'Arcay (notées au plan de gestion 2010-2018).

La surface en sylviculture correspond à la surface boisée en début d'aménagement diminuée de la surface des unités de gestion classées hors sylviculture dans le présent document.

- État des lieux

La forêt domaniale de Longeville, occupe un cordon dunaire plus ou moins large inséré entre l'Océan Atlantique et une vaste zone de marais, à l'Ouest du département de la Vendée. Elle est en contact immédiat avec plusieurs zones urbaines touristiques allant de l'agglomération de Jard sur Mer au nord à La Faute sur Mer au sud (pointe d'Arcay). Elle est morcelée et forme six massifs sur un linéaire d'environ 35 km de côte Atlantique.



La forêt a été installée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle pour stabiliser un milieu dunaire mobile. Depuis, à cette fonction initiale est venu s'ajouter un rôle majeur en matière d'accueil du public ainsi que de préservation d'un milieu naturel rare et original.  
De nombreuses enclaves, souvent de petite taille (les plus importantes bornées), sont disséminées à l'intérieur du massif. Elles correspondent souvent à d'anciennes conches.

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre total de la forêt : 80 km (dont 20 km maritimes).  
Les nombreuses enclaves situées à l'intérieur de la forêt développent un périmètre de 6,5 km.  
Le périmètre côté terre est borné.

Il existe 3 procès-verbaux de bornage généralisé.

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Jard sur Mer (sauf parcelle 1) – Saint-Vincent sur Jard	03/12/1885	Site ONF de Nantes – (Service foncier DT COA)
Longeville sur Mer	31/12/1873	
La Tranche sur Mer	31/12/1877	

Pour Longeville sur Mer et La Tranche sur Mer, le remembrement de 1975 a considérablement réduit l'intérêt de ces bornages initiaux.

En effet, afin de simplifier la gestion, éviter le mitage par les conches (parties laissées initialement aux habitants pour les cultures) et l'urbanisation menaçante, deux remembrements ont eu lieu (actés par Arrêté Préfectoral en 1975) sur les territoires communaux de Longeville / Mer et La Tranche / Mer (pour partie). Une association de propriétaires privés (A.F.U) a été créée afin d'urbaniser les secteurs remembrés. Elle a été dissoute récemment et le Conseil Départemental de Vendée rachète progressivement les parcelles.

Un grand nombre de bornages partiels ont été réalisés, notamment après 1975.

Régulièrement, des échanges ont continué d'avoir lieu entre l'Etat et des collectivités (ou particuliers) en cherchant toujours un foncier le plus facilitant pour nos actions.

Les limites urbanisées (45 km) sont évidemment complexes à suivre face à une urbanisation qui construit très près des périmètres.

Sur les 20 dernières années, le suivi foncier a été moins rigoureux. En conséquence, de nombreux points noirs sont à résoudre, en particulier sur la commune de La Faute / Mer.

- Origine de la propriété forestière

En Vendée, ainsi que sur une grande partie du littoral atlantique, le sable mobile présentait autrefois un risque constant pour les marais en arrière, les embouchures des rivières, l'agriculture locale voire les habitations à proximité.

La fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle avait vu les premières tentatives de réaction à ce phénomène naturel.

Le véritable commencement de lutte contre l'envahissement du sable sera initié par le décret impérial du 14 décembre 1810. Il prescrivait aux départements concernés de prendre des mesures adaptées à la fixation des milieux dunaires mouvants et dangereux.

La première démarche a été de déterminer la propriété de l'Etat, travail confié à l'administration des Ponts et Chaussées. En forêt de Longeville, le plan des dunes domaniales a été établi entre 1823 et 1826. Compte-tenu des contestations vives, les enclaves (les conches) ont été laissées aux habitants pour les cultures vivrières. Ce travail a retardé d'autant l'installation des boisements qui ont démarré seulement en 1836.

La forêt est remise à l'Administration des Eaux et Forêts par décret du 29 avril 1862. L'Office National des Forêts (créé en 1966) en poursuit la mission.

Une urbanisation progressive du secteur a eu lieu au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, suivant le développement du tourisme côtier (stations balnéaires).

La mer, en bordure ouest, vient soit éroder la propriété, soit constituer des lais de mer relevant du Domaine Public Maritime mais aux limites invisibles sur le terrain et surtout mouvantes.

Une longue démarche de résorption des enclaves par échanges et parfois acquisitions a conforté la propriété domaniale en améliorant les conditions de gestion.



Le parcellaire forestier n'a globalement pas été modifié. Il a parfois été revu à la marge, dans un but de simplification, en s'appuyant sur un réseau de chemins pérennes.

- Concessions en cours en 2019

Nature de la concession	Localisation	Début	Fin
ACTIVITES INDUST. OU COMMERCIALES	PF 24P-PC 2P SECTION YA LONGEVILLE / MER	01/01/2016	31/12/2024
CAMPING	PF 7P-PC AB 808 ET AC 532 ST VINCENT / JARD	01/01/2017	31/12/2025
CAMPING	PF 13-CAMPING DE LA VENTOUSE PC AO 9; 12; 266P	01/01/2009	31/12/2018
CAMPING	PF N° 14-CAMPING "LE PETIT ROCHER" PC 78P SECTION ZT	01/01/2019	31/12/2027
AUTRES EQUIP. D'INTERET GENERAL	PC 1 SECTION YM	01/01/2007	31/12/2015
CANALISATION EAU POTABLE	PF N° 18-PC N° 1 - SECTION YZ	01/01/2008	31/12/2016
BATIMENTS D'INTERET GENERAL		01/07/2010	30/06/2019
DROIT DE PASSAGE POUR ENCLAVE	PF N° 18	01/07/1990	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8	01/09/1994	31/12/9999
LIGNES TELEPHONIQUES	PF N°3-PC N° 369-SECTION AK	18/07/1990	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8-PORTILLON ACCES PRIVATIF A LA FD PC AC 654	01/09/1994	31/12/9999
UTILISATIONS DIV.	PF N° 9-PC N° 198-SECTION AC	01/04/1991	31/12/9999
LIGNES TELEPHONIQUES	RN 105-PF 16	01/03/1963	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8	01/07/2001	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 17-PC N° 7-SECTION ZY	01/09/2008	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PORTILLON ENTRE PARCELLE AC 647	01/01/1996	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9- PC 281- SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PC 18 SECT AX (CSS) PC AE 239 (ONF)	01/07/2007	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 9-PC N° 469-SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 9-PC N° 730-SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 4-PORTILLON ENTRE PARCELLE AS 66 (ETAT)	01/03/1995	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 9-PC N° 278-SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 9-PC N° 563 -SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF N° 9-PC N° 270-SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC AC 306 (CSS) AC 235 (ONF) ST VINCENT / JARD	01/09/2015	31/08/2020
PORTE,PORTILLON	PF N° 9- PC N° 842-SECTION AC	01/07/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8-PC 650-SECTION AC	01/07/1996	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8 - PC 649-SECTION AC	01/07/1996	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 1	01/09/1991	31/12/9999
PASSAGE POUR CONV. PERSONNELLE	PF 50	01/12/1991	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 3	01/06/1984	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 3	01/06/1984	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 1	01/06/1984	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 4	01/06/1984	31/12/9999
BATIMENTS D'INTERET GENERAL	TERRAIN DE SERVICE MF BELLEVUE ET PF 3	01/07/1997	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PC 14-27-SECTION AP	24/01/1991	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9- PC 235 SECTION AC-PC 802-805 SECT AC	01/02/1993	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF 15-PC 66-SECTION ZT	01/03/1974	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC 353-SECTION AC	01/05/1993	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC AC 235 (ONF) AC 224 (CSS) ST VINCENT / JARD	01/01/2016	31/12/2024
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC 269-SECTION AC	01/07/1993	31/12/9999
BATIMENTS D'INTERET GENERAL	PF 3-PC 14-15-SECTION AP-CABINE 1	01/01/1980	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC 350-SECTION AC	01/07/2002	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PC AC 804 (CSS) PC AC 235 (ONF) PF 9	01/02/2008	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PARCELLE FORESTIERE 8	01/06/1994	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF8-PC735 SECTION AC (CSS) PC 20 SECT AC (ONF)	01/07/2008	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8-PC 648-SECTION AC	01/09/1998	31/12/9999
LIGNES ELECTRIQUES	PF7 - PC 532-SECTION AC	01/07/1997	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 8-PC 652-SECTION AC	01/01/1999	31/12/9999
CAMPING	CAMPING DU BOSQUET PC 14 SECTION AP	01/01/2009	31/12/2018
LIGNES ELECTRIQUES	PC 255-SECTION ZS-LA TRANCHE / MER	26/01/2001	31/12/9999
BATIMENTS D'INTERET GENERAL	PF 46-PC 236-SECTION ZR- LA TRANCHE / MER	01/08/2001	31/12/9999
JARDIN	PC 198 SECTION AC COMM DE ST VINCENT /JARD	01/06/2002	31/12/9999
PISTE LINEAIRE	PF 46-PC ZS 255/ZR 236	01/01/2013	31/12/2021
PORTE,PORTILLON	PC 843 SECT AC (CSS) PC 218 SECT AC (ONF)	01/10/2008	31/12/9999
PORTE,PORTILLON	PF 9-PC 235 SECTION AC (ONF) PC 593 SECTION AC (CSS)	01/10/2008	31/12/9999
RUCHER	PF 57-PC AS 23 LA FAUTE / MER	01/01/2017	31/12/2021
PORTE,PORTILLON	PF 9P-PC AC 235P (ONF) PC AC 277 (CSS) ST VINCENT /JARD	01/10/2015	30/09/2020



L'essentiel des concessions en vigueur concerne des équipements d'intérêt public qui répondent à une demande sociale. Elles ne remettent globalement pas en cause la multifonctionnalité attendue du milieu dans une démarche de gestion durable. L'emprise de ces équipements doit retourner à l'état boisé au terme de leur exploitation.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	<b>Production ligneuse</b>	sans objet 382	Faible 765	moyen 68	fort	= 1215 ha
	<b>Fonction écologique</b>		ordinaire 135	reconnu 871	fort 209	= 1215 ha
	<b>Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)</b>		Local	reconnu 774	fort 441	= 1215 ha
	<b>Protection contre les risques naturels</b>	sans objet 0	Faible 1215	moyen 0	fort 0	= 1215 ha

Afin d'avoir un traitement équitable et homogène des forêts gérées par l'ONF au niveau national, une grille de lecture des enjeux présents a été établie.

#### Production ligneuse :

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction de production ligneuse est réalisé principalement sur la base de l'accroissement moyen des essences de la surface en sylviculture. Le niveau d'enjeu est globalement limité eu égard aux potentialités stationnelles du milieu dunaire. Il est faible pour les peuplements de pin maritime et de chênes (estimé à 3 m<sup>3</sup>/ha). Les peuplements de robinier, à croissance plus rapide, se sont installés dans les zones souvent plus fertiles des parcelles 3 à 20. Le niveau d'enjeu peut y être qualifié de moyen. Les zones non boisées et hors sylviculture (milieux dunaire, îlot de sénescence, aires dévolues à l'accueil) ne sont pas concernées (classées sans objet).

#### Fonction écologique - biodiversité : elle est déterminante pour la forêt.

Le classement dans la fonction écologique est réalisé sur la base de la présence de statuts de protection réglementaire ou contractuelle et/ou d'inventaires naturalistes reconnus.

*Une cartographie des statuts réglementaires et zonages environnementaux figure en fin de document.*

- Le niveau d'enjeu est fort sur 209 ha : présence de réserves de niveau national  
Réserve Biologique Dirigée (RBD) de la pointe d'Arcay (p.53 à 60 : 202 ha)  
Réserve Naturelle Nationale (RNN) Casse de la Belle Henriette (p.50 partie : 7 ha)  
Ces deux réserves sont être dotées d'un plan de gestion propre, conformément à la réglementation.

- Le niveau d'enjeu est reconnu sur 871 ha : présence de sites Natura 2000, d'un Parc Naturel Régional, de ZNIEFFs de type 1 et de corridors écologiques. Une partie est aussi incluse dans les réserves citées ci-dessus.

Natura 2000 : plusieurs sites dotés d'un DOCOB dont la révision est prévue pour certains. On y relève la présence de plusieurs habitat et espèces d'intérêt prioritaire.

Directive Habitat : 2 ZSC (P1 p et P 10 à 60 – 1068 ha)

Directive Oiseaux : 1 ZPS (P10 à 60 – 1041 ha).

Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin (P10 à 60 – 997,27 ha)

4 ZNIEFFs de type I sur 1059 ha (seules les parcelles 1 partie, 2 à 9 ne sont pas concernées).

Corridors écologiques du SRCE (trame verte - 2094 ha)

- Le niveau d'enjeu est faible sur le reste (135 ha) : P1 p et P2 à 9



**Fonction sociale ; paysage, accueil :**

Le classement pour la fonction sociale est réalisé sur la base de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil ou culturel et du niveau de fréquentation par le public. La forêt porte une fréquentation très importante et régulière. Toutes les communes de la forêt de Longeville sont des stations touristiques estivales importantes.

Le niveau d'enjeu social a été calé sur le classement des objectifs à long terme réalisé dans le schéma d'accueil (élaboré par l'ONF en 2013) : zones de découverte et pôles d'accueil en niveau d'enjeu fort ; zones de préservation de la forêt, zones de protection des dunes et diverses concessions en niveau d'enjeu reconnu.

Différents statuts existants de type paysager, d'accueil ou culturels s'y ajoutent :

- le PNR du Marais Poitevin (997 ha)
- deux périmètres de protection de monuments historiques sont répertoriés classés en niveau d'enjeu fort (*se reporter à la carte de périmètre de protection des monuments historiques*)
- les communes de la forêt sont également sous Loi littoral.
- une opération « Grand Site de France » est en cours sur Le Havre du Payré (au nord de la forêt, la P1 sera concernée).

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable.

**Risques naturels :**

L'existence même des forêts littorales dunaires a pour origine la volonté de l'Etat au XIX<sup>ème</sup> siècle de fixer les dunes, afin de limiter les ensablements de l'arrière-pays. La forêt (la couverture végétale) a donc bien un rôle effectif de protection dans la limitation de **l'aléa d'ensablement**. La grille actuelle de classement dans la fonction de protection contre ces risques naturels (dunaires) pointe sur un niveau d'enjeu faible, en l'absence d'expertise reconnue.

- Carte des fonctions principales de la forêt

*Les cartes des fonctions principales et leurs niveaux d'enjeux figurent en fin de document.*

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
- Déséquilibre grande faune / flore	0	Pas pour le moment - à surveiller
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	15	Nombreuses enclaves (surface cumulée internes). Urbanisation forte en limite de terrain.
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	72	Relief dunaire parfois difficile 72 ha ont un accès < 50% (11 % sur 639 ha en sylviculture dont le critère a été décrit)

A noter : le risque feu de forêt est modéré. La forte présence du public engendre des départs de feux nombreux mais les surfaces détruites sont généralement minimales. En effet les conditions bioclimatiques ne favorisent pas les grands incendies et les feux sont très rapidement détectés.

- Démarches de territoires

Le Schéma d'accueil est validé depuis 2013. Issu d'une large concertation, dans une démarche partenariale entre tous les acteurs concernés par la fréquentation de la forêt domaniale, il est en cours de mise en œuvre avec les collectivités.

## 1.1.4 Description du milieu naturel

### A - Topographie et hydrographie

La forêt est assise sur des formations dunaires au relief parfois marqué, sur une bande plus ou moins étroite insérée entre l'océan (à l'Ouest) et les marais (à l'Est). Les altitudes varient de 0 à 40 mètres. Le micro relief peut être très accidenté avec des versants courts présentant des pentes supérieures à 50% sur sables purs, difficiles voire impossibles à exploiter.

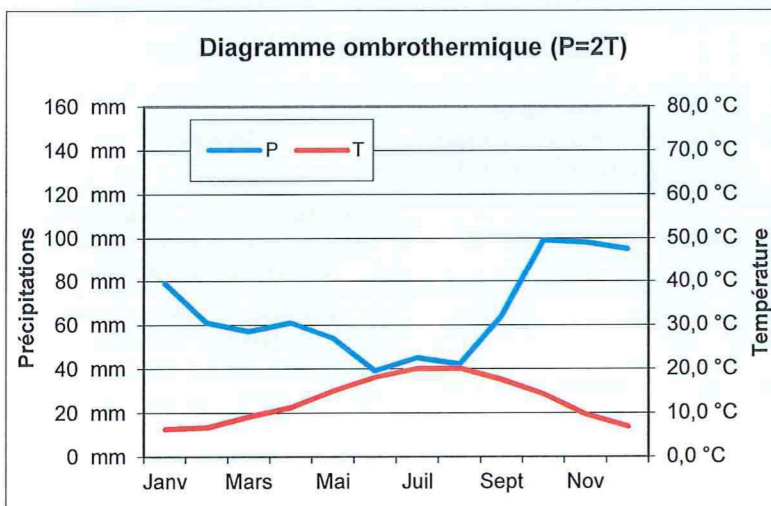
Aucun cours d'eau n'a pu se développer dans ce contexte.

Les dépressions sont ponctuellement au contact de l'aquifère superficielle avec cependant une grande amplitude en fonction de la pluviométrie. C'est dans celles-ci que se trouvent les « casses » ou « conches » anciennement cultivées. Quelques mares y sont également souvent présentes.

### B - Conditions stationnelles

#### • Climat

Le climat est de type océanique doux, avec un déficit hydrique estival fréquent, accentué par des conditions édaphiques inhérentes aux sols sableux.



Le diagramme<sup>1</sup> ombrothermique de Bagnouls-Gausson ne montre pas de « période sèche » (pluviométrie moyenne en mm < à 2 fois la température moyenne en °C) mais 3 mois sub-secs (risque de perte de semis si canicule).

Températures moyennes annuelles	13 °C
Hauteurs de précipitations moyennes annuelles	795 mm
Nombre de jours avec précipitations dont h > 1mm/jour	119
Moyenne annuelle du nombre de jours de gel sous abri	31

Les conditions climatiques sont plutôt favorables à la végétation forestière. Cependant la proximité de l'océan et les contraintes des milieux sableux demeurent des sujétions fortes. Les vents chargés d'embruns et à caractère de tempêtes sont fréquents, même si les dommages sont rares. Le pin maritime et le chêne vert sont deux espèces remarquablement adaptées à ce contexte. Les conditions climatiques semblent évoluer vers des températures en hausse et une pluviométrie en légère augmentation avec une plus forte amplitude entre l'hiver et l'été.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés au changement climatique, tant sur l'impact sur la végétation arborescente que sur l'évolution du trait de côte.

<sup>1</sup> Source : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY© Météo-France, 2001 dans un rayon de 2,5 km autour de la forêt.



Les dunes de la forêt de Longeville se sont déposées sur deux types de sous-sols. Au sud (Longeville sur Mer, La Tranche sur Mer, La Faute sur Mer), les formations profondes sont principalement constituées d'alluvions marines (Bri), sédiments argileux qui ne dépassent pas la cote des plus hautes marées. A Jard sur Mer et St Vincent sur Jard, le socle est constitué de calcaires et craies du Bathonien, créant souvent une petite falaise et des plages caillouteuses en bord d'océan.

L'ensemble est recouvert de sable calcaire, dépourvu d'argiles, comprenant parfois des débris coquilliers assez grossiers au contact de l'océan. L'épaisseur de sable varie de quelques dizaines de centimètres (conches) à plusieurs dizaines de mètres.

La végétation forestière se développe essentiellement dans un substrat sableux, sensible au déficit hydrique, avec peu de matière organique. Le phénomène est accentué à proximité de l'océan où le saupoudrage par le sable éolisé contrarie la pédogenèse.

Seules les zones proches du niveau du marais bénéficient de conditions plus favorables.

- Unités stationnelles - cartographie (RBD non décrite)

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	Ha	%		
FD00	Station xérophile de dune blanche	19	2	Sans objet	Sans objet
FD01	Station xérophile de dune grise	134	13	Sans objet – boisement spontané ponctuel - protection	Sans objet
FD02	Station mésoxérophile	601	59		Essences en place adaptées (pin maritime et chêne vert) mais sécheresse estivale forte
FD03	Station mésoacidiphile	259	26	Stations fraîches	Feuillus : érables, chênes indigènes, robinier. Destabilisation fréquentes par les tempêtes. Essences adaptées en l'état actuel des connaissances

La nomenclature est celle retenue dans la DRA de la forêt dunaire atlantique.

Les stations mésoacidiphiles correspondent aux dunes plus anciennes, les plus éloignées du rivage. La pédogenèse a permis une maturation des horizons de surface. Les potentialités générales restent limitées dans la mesure où les contraintes climatiques sont toujours prégnantes.

La carte des unités stationnelles, à consulter en fin de document, est adaptée de la carte des stations du précédent aménagement, actualisée d'après la nomenclature de la DRA « Forêts dunaires atlantique ».

### 1.1.5 Description des peuplements forestiers

Une première phase de photo-interprétation sur l'ORTHOPHOTO 2016® IRC a permis d'identifier des ensembles homogènes, permettant de déterminer des unités de description (UD), s'appuyant souvent sur les nombreux sentiers qui sillonnent la forêt domaniale. Celle-ci a exclu les milieux dunaires, la RBD de la pointe d'Arçay (qui sera décrite dans le cadre du plan de gestion à venir) ainsi que les secteurs ayant été régénérés lors du dernier aménagement (pour lesquels nous disposons déjà d'un suivi dans la Base de Données Régénération).

Chaque unité de description déterminée et numérotée au bureau a été parcourue à l'avancement, selon l'aspect du peuplement. Les données suivantes ont été relevées, par mesure ou à dire d'expert.

- Peuplement principal :
  - Structure du peuplement principal
  - Proportion des 3 essences de l'étage dominant
  - Calibre moyen
  - Surface terrière à la chaînette relascopique (diamètre de précomptage 17,5 cm)
  - Hauteur dominante prise au Vertex
- Description du taillis de chêne vert (CHV) :
  - Densité
  - Diamètre
  - Exploitable oui / non
- Accessibilité en fonction du relief et pourcentage de l'unité de description accessible
- Classement proposé
  - Régénération : en fonction de la durée de survie estimée des pins, de la possibilité d'exploiter le CHV dans les 20 ans (diamètre du CHV) et de la contrainte du relief
  - Amélioration : en fonction de la densité du peuplement principal, l'exploitabilité du CHV en sous étage, de sa densité, et également de l'accessibilité en fonction du relief

## A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

### • Essences présentes

**Le pin maritime** est l'essence la plus représentée. Il se renouvelle naturellement mais difficilement, concurrencé par le chêne vert.

**Le chêne vert** se révèle d'une grande rusticité et d'une plasticité remarquable. Il se régénère naturellement, et sa dynamique est forte. Présent abondamment dans le sous-étage à l'état de taillis, il tend à occuper l'étage dominant au détriment du pin maritime, en particulier dans les dunes anciennes. Il forme quelques peuplements complets, notamment dans le fourré pré-forestier, où sa capacité de résistance aux embruns est remarquable.

**Les chênes autochtones** (pédonculé et tauzin) sont aussi présents et se développent de manière satisfaisante, dans les fonds plus fertiles.

De nombreuses essences ont été introduites.

Le pin laricio, installé (après 1940) par bouquets de petites surfaces, a une croissance correcte.

Pin de Monterey, cyprès de Lambert, cyprès de Leyland, pin pignon, sont des résineux accessoires qui contribuent à la diversité des peuplements. Leur intérêt sylvicole est limité dans les conditions actuelles.

Erable sycomore et érable plane occupent des stations dunaires riches, abritées du vent.

**Le robinier**, à la croissance juvénile explosive, s'est installé dans les dépressions plus fraîches et fertiles. Il a été traité en taillis mais mériterait une sylviculture plus valorisante.

Quelques peupliers sont encore présents dans les dépressions humides des anciennes « casses ».

Pin maritime et chêne vert sont considérés comme les essences autochtones, spontanées, au comportement pionnier sur ces milieux dunaires.

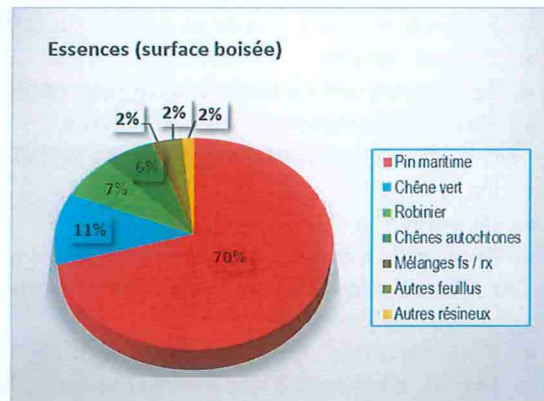
L'intérêt économique en terme de production, est essentiellement basé sur le pin maritime, de qualité médiocre et difficile à exploiter. La forte présence du chêne vert est une lourde contrainte et un frein à la mécanisation. Il interdit l'exploitation mécanisée dans certaines zones en sus du relief.

Le tableau suivant présente la part occupée par les essences principales dans l'étage dominant, en fonction de la surface boisée en 2019.

A noter que le chêne vert en peuplement complet à l'état de taillis, est l'essence principale de la frange boisée de protection. Soumise aux embruns, celle-ci ne relève pas de la sylviculture. Il en est de même pour les quelques pinèdes anémomorphosées proches de l'océan.



Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Pin maritime	554 + 132 (RBD) = 686	70
Chêne vert	107	11
Robinier	67	7
Chênes indigènes	60	6
Mélanges Fs / Rx	15	2
Autres feuillus	24	2
Autres résineux	14	2
Total	973	100%



La surface de pin maritime décrite (P1 à 52) a été abondée par la surface en pin de la RBD tirée de l'ancien plan de gestion (132 ha de PM répertoriée) afin d'approcher la proportion réelle sur l'ensemble des 1215 ha.

Le chêne vert est souvent présent très densément dans le sous-étage. Son impact, actuel et futur, est bien plus important, tant au niveau sylvicole que paysager, que pourrait laisser présager sa proportion dans le seul étage dominant.

- Répartition des types de peuplement

Le tableau ci-dessous présente la distribution des peuplements forestiers après regroupement conformément à la typologie retenue en DT Centre Ouest Aquitaine.

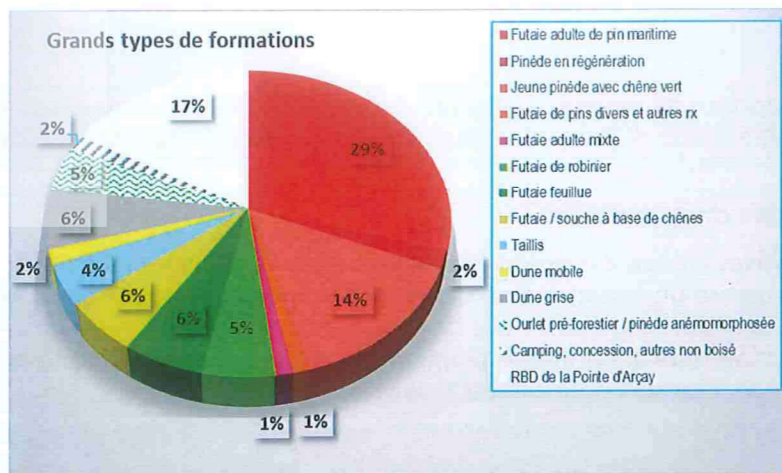
Il décrit uniquement les **peuplements de la zone d'étude** (sans les parcelles 53 à 60 de la RBD de la pointe d'Arcay). Ce sera toujours le cas dans la suite du document car cette réserve doit faire l'objet d'un plan de gestion propre.

Types de peuplement	Code	Surface (ha)	%
Futaie adulte de pin maritime	FP.M2 à 6	356,42	29
Pinède en régénération	FP.MR	23,61	2
Jeune pinède avec chêne vert	FPMVS et E	173,84	14
Futaie de pins divers et autres rx	FPIN2 à 4	14,23	1
Futaie adulte mixte	FAFR3 et 4	15,19	1
Futaie de robinier	FA.FS,E,I, et 1 à 4	64,52	5
Futaie adulte feuillue	FA.F2,3,5,I et FCHE3 à 6	72,34	6
Futaie / souche à base de chênes	CFCH3, CCHE2 et 3, CCHF2 et 3, CFCH2, CAFC2 et 3	68,30	6
Taillis	TAFC1,2,S et TA.F1	53,24	4
Dune mobile	NDUNX	19,02	2
Dune grise	NDUNX	76,38	6
Ourlet pré-forestier / pinède anémomorphosée	ZAFRX	57,55	5
Camping, concession, autres non boisés	AACPX, AEMPX, NPRAX	17,96	1
RBD de la Pointe d'Arcay	ZAUTX	202,48	17
Total		1215,08	

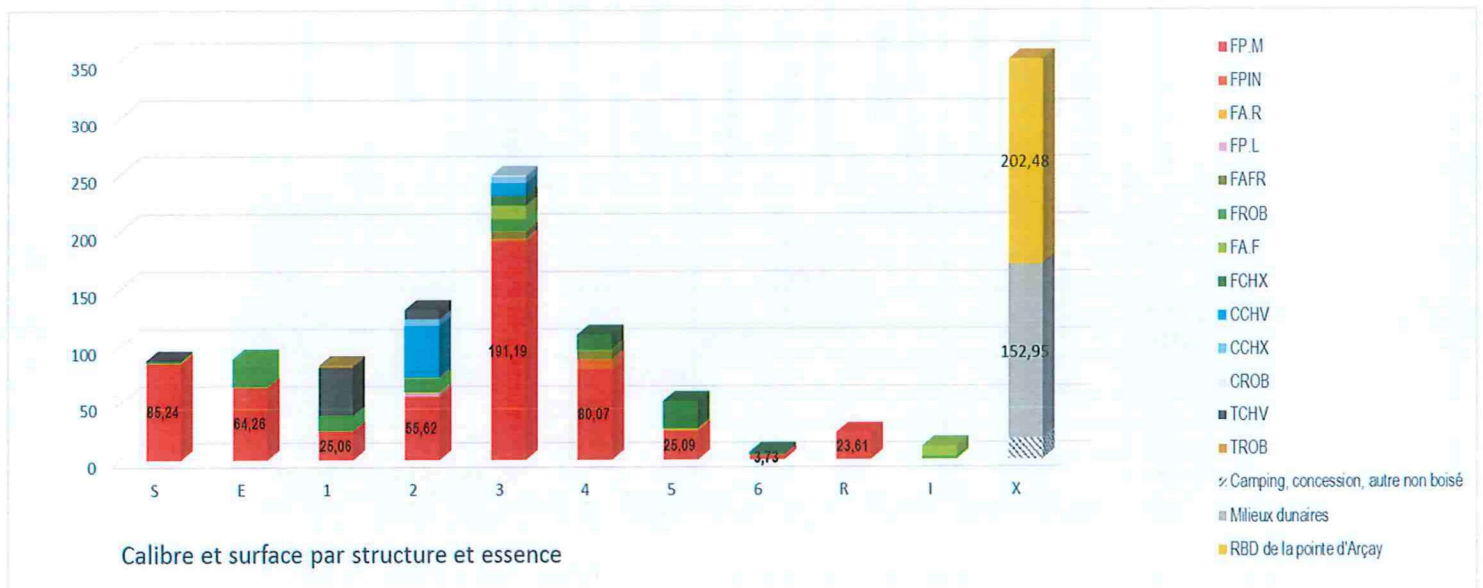
La futaie de pin maritime, plus ou moins colonisée par le chêne vert, est le type de peuplement dominant. Les résineux divers (Pin laricio, de Monterey, cyprès, ...) sont le plus souvent imbriqués parmi les peuplements de pin maritime et devront être traités en simultané.

Les futaies, futaies sur souche feuillues et taillis représentent 21 % de la surface d'étude.

Les formations dunaires peu ou non boisées occupent une surface très conséquente : 153 ha dont 76 ha de dune grise (habitat naturel prioritaire).



Les calibres dominants (diamètres moyens) sont représentés par l'histogramme suivant selon les structures principales et l'essence dominante 1 (code national).



Calibre et surface par structure et essence

Codes utilisés :

- S : Semis (d'une hauteur inférieure à 3 m)
- E : Education. Jeune peuplement au stade éducation, d'une hauteur supérieure à 3 m mais non commercialisable.
- 1 à 6 : calibre par classes de diamètre moyen à 1,30 m (10/15 cm, 20/25 cm.....)
- R : en cours de régénération
- I : diamètres irréguliers
- X : hors sylviculture

Calibre	FP.M	FPIN	FA.R	FP.L	FAFR	FROB	FA.F	FCHX	CCHV	CCHX	CROB	TCHV	TROB	Camping, concession, autre non boisé	Milieux dunaires	RBD de la pointe d'Arçay	Surface
S	85,24					1,3							0,9				87,44
E	64,26					24,62											88,88
1	25,06					13,59						42,8	1,58				83,03
2	55,62	0,69		3,35		11,79	1,16		44,8	6,25		7,96					131,62
3	191,19	1,28	0,43		6,91	10,61	11,78	8,84	10,55	5,5	1,2						248,29
4	80,07	7,81			8,28	0,64		12,98									109,78
5	25,09			0,67			1,34	24,54									51,64
6	3,73							2,33									6,06
R	23,61																23,61
I						1,97	9,37										11,34
X														17,96	152,95	202,48	373,39
Total	553,87	9,78	0,43	4,02	15,19	64,52	23,65	48,69	55,35	11,75	1,2	51,66	1,58	17,96	152,95	202,48	1215,08



Une grande proportion de pinèdes de calibre 3 (diamètres 30-35 cm) apparaît très clairement sur l'histogramme. Une partie d'entre elles atteindra le diamètre d'exploitabilité dans vingt ans.

### Histogramme des classes d'âges

Les données relatives à l'âge des peuplements, issues de l'aménagement passé, ne sont pas assez robustes pour produire un histogramme des classes d'âges exploitable. Les quelques sondages et relevés effectués au cours des opérations de descriptions confirment une forte hétérogénéité de l'âge des pins à l'intérieur d'un même peuplement. L'état sanitaire associé au diamètre moyen sont les éléments les plus sûrs pour piloter la sylviculture.

- Répartition des essences principales forestières / types de peuplements

Surfaces (en ha)

Essence principale	Futaie adulte de pin maritime	Pinède en régénération	Jeune pinède avec chêne vert	Futaie de pins divers et autres rx	Futaie adulte mixte	Futaie de robinier	Futaie feuillue	Futaie / souche à base de chênes	Taillis	Total (ha)
P.M	356,42	23,61	173,84							553,87
PIN				9,78						9,78
P.L				4,02						4,02
A.R				0,43						0,43
AFR					15,19					15,19
ROB						64,52		1,20	1,58	67,30
A.F							23,65			23,65
CHX							48,69	11,75		60,44
CHV								55,35	51,66	107,01
Total	356,42	23,61	173,84	14,23	15,19	64,52	72,34	68,30	53,24	841,69

Les feuillus divers sont essentiellement représentés par les chênes caducifoliés, le robinier, l'érable sycomore et l'érable plane.

On retrouve également le peuplier dans des proportions moindres.

Les résineux divers sont les cyprès et pins de Monterey.

Le chêne vert accompagne presque tous les peuplements en sous-étage (sauf le robinier, souvent pur).

- Carte des peuplements

*A consulter en fin de document.*

Elle permet de visualiser les peuplements élémentaires.

Chaque unité décrite porte un numéro et un code peuplement (voir légende).

Une carte de l'exploitabilité du taillis et de l'accessibilité des unités est consultable en annexe.

## B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique

Le précédent aménagement avait créé une série en sylviculture en traitement de futaie irrégulière par parquet, traitement qui n'existe plus à l'heure actuelle. Recalculée sur la période d'application pour la seule série 1 (2001-2019 : 19 ans), la surface prévue en régénération était de 227 ha, dont 222 ha pour les résineux (pin maritime) et 5 ha pour les feuillus. La série 2 correspondait à l'actuelle RBD, hors zone d'étude pour ce document.

Application de l'aménagement passé	Pin maritime	Feuillus	Surface
Surface à régénérer prévue (12 ha / an) sur 19 ans	222	5	227 ha
Surface effectivement régénérée (sur 19 ans, 2001-2019, 12 ha / an)	190	33	223 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0	0	0 ha

La surface de régénération cible n'a donc pas été totalement atteinte puisque l'aménagement forestier a été anticipé d'un an. Elle a été réalisée à 98 % sur 19 ans d'exercice, avec un rythme atteint (12 ha / an).

Les problématiques mises en évidence lors de l'aménagement précédent sont :

- les unités de gestion du dernier aménagement n'étaient pas définies à la carte d'aménagement avec les difficultés de suivi qui s'ensuivent
- les problèmes paysagers de terrain avec de grandes surfaces à réaliser en régénération
- la localisation exacte des coupes était parfois difficile ou non pertinente

On constate environ 7 ha en échec (parmi les 190 ha) de pin maritime effectivement passés en régénération (transformés en taillis de chêne vert, sans semis de pin).

Globalement, le pin maritime est l'essence principale obtenue après l'ouverture en régénération avec des densités assez faibles mais suffisantes. Les travaux sylvicoles sont réalisés à son bénéfice. Il constituera l'essence dominante des peuplements futurs, même si sa présence diminue face au chêne vert.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	200	Le pin maritime est souvent fortement concurrencé par le chêne vert.
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	23	Parties des parcelles 1, 24, 37, 46, 47, 48, 52.
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	104	Essentiellement pin maritime, feuillus 18 ha

Données BDR de 2019 (Base de données régénération) :

Essences	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) semis de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) semis < 3m de quantité suffisante (ha)	
Pin maritime	0	16,35	23,02	Forte concurrence du chêne vert
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>16,35</b>	<b>23,02</b>	

## C - Inventaires réalisés

- Description du type d'inventaire réalisé

En raison d'un enjeu de production limité, la forêt n'a pas fait l'objet d'inventaire dendrométrique poussé. Les premiers paragraphes du présent chapitre précisent les éléments relevés au cours des opérations de description des peuplements.

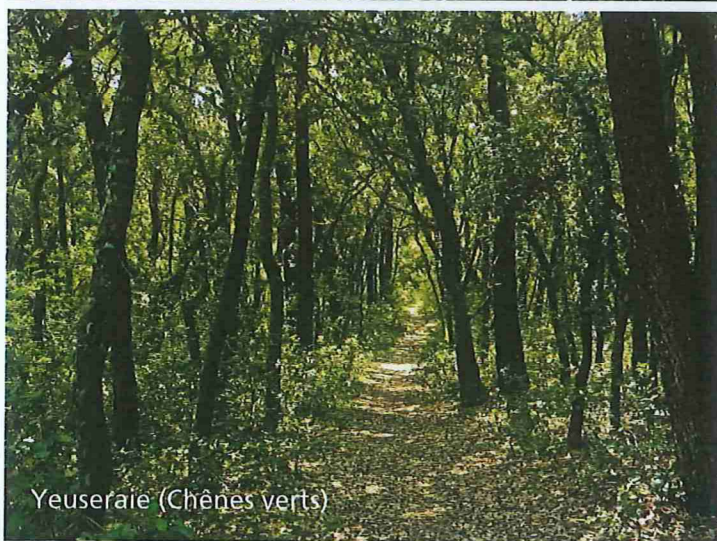
- Analyse des inventaires dendrométriques passés

Sans objet





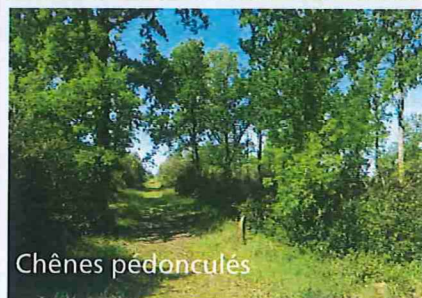
La partie dunaire



Yeuseraie (Chênes verts)



Jeunes robiniers



Chênes pédonculés



Pinède maritime (en régénération)



## 1.2 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

### 1.2.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	Enjeu fort	
Production ligneuse	382	765	68	0	1215

Le niveau d'enjeu de production est déterminé par l'accroissement naturel de la forêt qui dépend des essences forestières et des potentialités des stations forestières (fertilité).

Le pin maritime, les chênes pédonculés et verts, dont l'accroissement moyen est estimé à 3 m<sup>3</sup>/ha/an, conduisent à classer 765 ha en enjeu faible.

La partie en robinier, essence à croissance rapide, est plus productive. Elle est classée en enjeu moyen, la qualité des bois issus de taillis étant médiocre.

Les 382 ha hors sylviculture ne sont pas concernés par l'enjeu de production.

#### A - Volumes de bois produit

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

(hors RBD-série 1=899,24 ha boisés en sylviculture)

Volumes prévus, Volumes récoltés (période : 2001-2019)													
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé		
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés au cours de l'aménagement</b>													
27999	46846	14000	14959	0	0	0	11448	0	0	39900	73253	13786	
											<b>Écart</b>		
											+ 84 %		
<b>en m<sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)</b>													
1,64	2,74	0,82	0,88				0,67			2,34	4,29	3,07	

Les volumes récoltés sont des volumes totaux, houppiers compris.

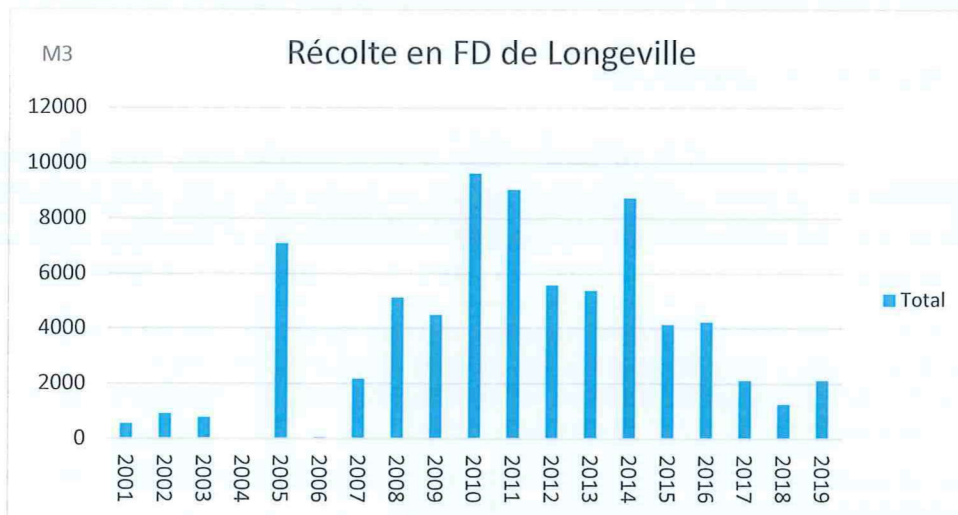
- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.

Les volumes récoltés au cours de la précédente période d'aménagement sont nettement supérieurs à ce qui était envisagé en 2001. Le niveau de récolte présumé avait en fait été établi sur une base de 2 m<sup>3</sup> / ha / an soit 2,34 m<sup>3</sup> / ha en sylviculture / an. Les chiffres attestent des difficultés de commercialisation des éclaircies (groupe d'amélioration) et de ses contraintes (relief, chêne vert).

L'estimation de la récolte, au début des années 2000, a été réalisée pendant une période de mévente du pin maritime qui perdurait depuis de nombreuses années. Les difficultés d'exploitation récurrentes, ajoutées à la désorganisation de la filière suite aux tempêtes de 1999 expliquent l'évaluation faible de la récolte envisagée qui se voulait réaliste.

La récolte moyenne a été de 3855 m<sup>3</sup>/an contre 2100 m<sup>3</sup>/an présumés réalisables, avec à peine moins de surfaces parcourues en coupes de régénération et beaucoup moins en coupes d'éclaircie à cause des fortes contraintes (densité de chêne vert, relief, accès, fréquentation).





Plusieurs facteurs ont concouru à la reprise active des exploitations en forêt de Longeville

- Les nouvelles modalités de commercialisation développées à l'ONF (contrats pluriannuels et exploitations en bois façonné)
- La mécanisation des coupes, qui n'est pas entravée par des sols portants en hiver (milieux sableux)
- Une nouvelle volonté de dynamiser la sylviculture, pour permettre le maintien durable du pin maritime, de plus en plus concurrencé par le chêne vert
- La mise en œuvre du guide de sylviculture des forêts littorales atlantiques dunaires (2009)
- La présence de particuliers exploitant le chêne vert en cessions pour leur besoin en bois de chauffage

Après une période de déstockage, justifiée par l'absence d'interventions de la période antérieure, on observe actuellement une diminution du niveau de récolte, plus conforme aux potentialités de la forêt sur le long terme.

### Produits ligneux récoltés

Les résineux récoltés sont à destination de petits sciages ou de trituration.

Les feuillus (essentiellement du chêne vert) sont à destination de bois de feu ou bois énergie, grâce à des cessions à la mesure (Contrat de Vente / Délivrance), pour une utilisation locale (particuliers). Le robinier, est de plus en plus recherché, tant en produits ronds (piquets, potelets) qu'en petit sciage à destination de mobilier extérieur ou de lames diverses.

## B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

La desserte accessible aux grumiers (chaussée stabilisée) concerne 8,88 km, celle accessible aux véhicules légers 6,07 km supplémentaires en forêt et 1,26 km externe à la forêt.

Les autres accès jouant un rôle dans la desserte de la forêt (soppières, pistes et sentiers) ont une longueur très importante : 110 km.

Ce réseau est de bonne qualité générale et est suffisant pour exploiter la forêt.

- Principales difficultés d'exploitation

Les principales difficultés d'exploitation sont liées au relief dunaire. La pente et l'instabilité du substrat sableux, dans certaines zones, rendent les interventions mécanisées très difficiles, parfois impossibles. Les surfaces concernées (environ 46 ha) ont été répertoriées au cours des opérations de description (*se reporter au chapitre 2.4.A pour plus de détails*).

Les routes publiques participent à la desserte dans la mesure où des places de dépôts sont aménagées en bordure. Aucune place de dépôt aménagée n'existe en forêt. Les grumiers peuvent difficilement circuler en dehors de plateformes empierrées.

Les pistes et sommières en sable favorisent l'accès et le débardage. Elles s'adaptent au relief parfois tourmenté. Elles sont de circulation facile en période humide, même par des véhicules lourds, offrant des chantiers de repli en hiver pour les entreprises spécialisées.

- Schémas de desserte existants

Il n'y a pas de schéma de desserte spécifique.

- Carte de la desserte

A consulter en fin de document.

## 1.2.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		135	871	209	1215 ha

Le classement dans les niveaux d'enjeux de la fonction écologique est basé sur la présence de périmètres réglementaires existants et d'inventaires naturalistes reconnus.

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Il n'y a pas de risque majeur identifié pesant sur la biodiversité.

Cependant, la forêt subit une pression anthropique élevée. La fréquentation estivale est intense quand le milieu dunaire et forestier est sec, très sensible au piétinement. Les conséquences sont sensibles :

- Altération des habitats, banalisation, avec une tendance à la rudéralisation
- Fragmentation de milieux fragiles
- Dérangement, voire destruction d'espèces
- Le développement de l'urbanisation et des équipements d'accueil accroît la pression sur un espace ouvert qui se réduit

De plus, la dune grise, espace de grand intérêt biologique, a tendance à se réduire du fait du léger mais constant repli de la dune blanche à l'ouest et de la progression du fourré pré-forestier à l'est.

Plusieurs espèces au comportement invasif peuvent fragiliser les habitats naturels, notamment sur les périmètres au contact de l'urbanisation. Il s'agit en particulier du séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), l'ailanthe (*Ailanthus altissima*), le laurier palme (*Prunus laurocerasus*), le yucca (*Yucca aloifolia*), l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*).

On peut aussi évoquer le robinier (*Robinia pseudoacacia*), ou encore l'érable sycomore et l'érable plane qui tendent à se développer abondamment dans les zones les plus fraîches au détriment de la diversité d'essences. Néanmoins, le robinier semble se cantonner principalement aux 64 ha des parcelles 3, 5, 7, 10 à 17 et 20 parties sans extension véritable de son domaine.



- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface concernée (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Réserves naturelles nationales	7	FR3600174 - 337.0 ha Casse de la Belle Henriette Parcelle 50 partie	Plan de gestion en cours 2017-2021
Réserve biologique dirigée	202*	FR2300025 - 212.2 ha RBD de la Pointe d'Arçay Parcelles 53 à 60 entières	Plan de gestion 2010-2018 ; en cours de révision
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Parc Naturel Régional	997	FR8000050 - 198 188 ha Marais Poitevin Parcelles 10 à 60 p	Charte 2014-2026
Natura 2000 Habitats (ZSC) (2 sites)	1068 = 27 + 1041	FR5200657 - 2 010 ha Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer Parcelle 1 p FR5200659 - 47 745 ha Marais Poitevin Parcelles 10 à 60 p	DOCOB avril 2009 ; en cours de révision (prévu décembre 2020)  DOCOB décembre 2003 ; en cours de révision (prévu septembre 2020)
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	1041	FR5410100 - 68 023 ha Marais Poitevin Parcelles 10 à 60 p	Même DOCOB que FR5200659
ZNIEFF de type I (4)	1058 = 35 + 775 + 4 + 244	N° : 520005781 – 1095 ha Pointe du Payré, marais salés et zones voisines à Jard-sur-Mer Parcelle 1p N° 520005729 – 1120 ha Forêt et dune de Longeville Parcelles 10 à 13, 15 à 23, 25 à 49 et parcelles 14 et 24 parties N°520005727 – 218 ha Lagune et dunes de la Belle Henriette Parcelle 50 p N°520005728 -1200 ha Pointe d'Arçay Parcelles 50 p à 60 p	
ZNIEFF de type II (3)	419 ha	Non détaillé	
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (5 zonages)	1079	Réservoir de biodiversité	Trame verte
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées	Nc - P1 p P 16 à 60 parties	Protection de milieux fragiles	SCAP 122, SCAP 130, SCAP 172, SCAP 069 : validés le 19/6/2013

\*Se reporter à la carte des statuts réglementaires et zonages environnementaux.

Les surfaces concernées sur la carte sont issues du croisement direct des couches SIG de la forêt et des périmètres écologiques. La surface affichée de la RBD dans le tableau comprend la parcelle 60, logiquement entièrement incluse (contrairement au croisement des couches). Les surfaces totales officielles des sites figurent dans la 3<sup>ème</sup> colonne du tableau.

- Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières.

Il n'y a pas eu d'inventaire ou d'études spécifiques conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document car de nombreuses sources documentaires traitent déjà de la richesse floristique et faunistique de ce milieu dunaire et forestier. Les listes d'espèces des ZNIEFF concernées, les DOCOB des sites Natura 2000, le plan de gestion de la RNN, apportent de précieuses informations sur la richesse écologique de cette zone, notamment en matière d'avifaune.

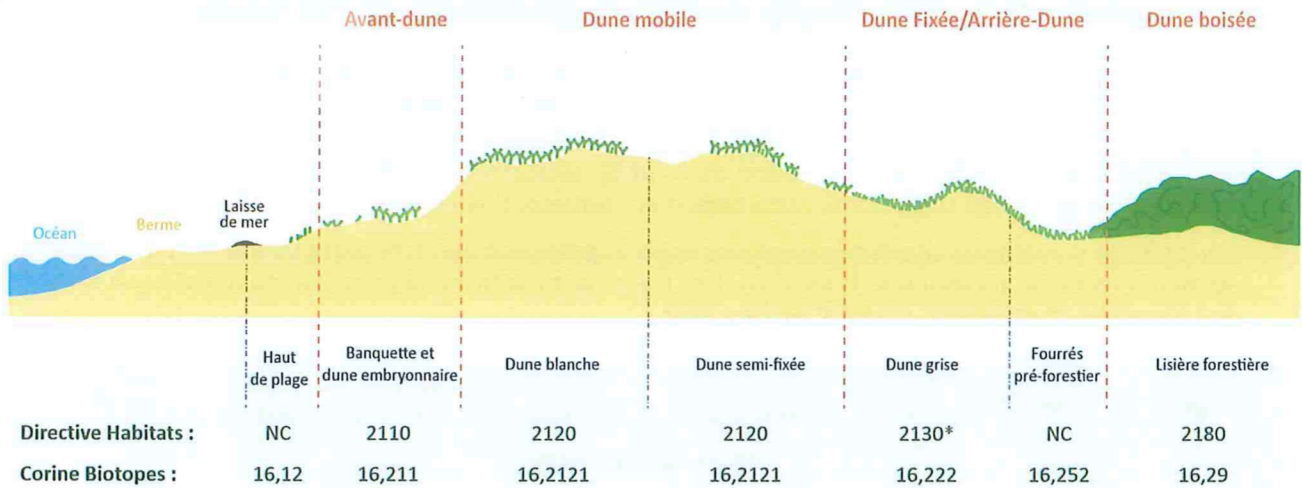
Les tableaux suivants ne citent que quelques espèces patrimoniales très particulièrement inféodées au milieu forestier ou dunaire (hors RBD). Des traces ont confirmé la présence de genette en forêt de Longeville (crottier) du côté de Jard sur Mer.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Flore remarquable</b>			
Œillet de France ( <i>Dianthus gallicus</i> )	Dune mobile / grise	Limiter le piétinement	Oui
Saule des dunes ( <i>salix repens</i> subsp <i>Dunensis</i> )	Fourrés dans les creux humides – Dune grise et ourlet pré-forestier	Préserver les lieux humides	Oui
<b>Faune remarquable</b>			
Grand capricorne * ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Vieux bois	Conserver des arbres morts	Oui
Rosalie des Alpes * ( <i>Rosalia alpina</i> )	Vieux bois	Conserver des arbres morts	Oui
Le Triton Crêté* ( <i>Triturus cristatus</i> )	Mares forestières / marais	Préserver et entretenir les mares	Oui
Pélobate cultripède ( <i>Pelobates cultripipes</i> )	Zones au contact du marais - mares	Favoriser la connectivité forêt dunaire / marais – conserver les lieux de ponte (mares et fossés)	Oui
Circaète Jean le Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	Milieu forestier	Nicheur – préserver les aires de nidification –Zone de quiétude	Oui
Gravelot à Collier Interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )	Dune mobile / haut de plage	Limicole migrateur – niche en haut de plage – limiter le piétinement	Oui
Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )	Dune grise	Passereau qui niche à même le sol – éviter le piétinement	Oui
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	Milieu forestier	Préserver les héronnières	Oui
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzeta</i> )	Milieu forestier	Préserver les héronnières	Oui
Genette ( <i>Genetta genetta</i> )	Milieu forestier / taillis	Eviter le dérangement	Oui
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Très présent en forêt – proximité de l'eau	Présence de grands arbres (nidification) Eviter le dérangement	Oui
Anatidés et limicoles	Zone côtière	Secteur d'hivernage et de migration Eviter le dérangement	Oui
Amphibien et reptiles	Milieus humides /ouverts/ taillis jeunes	Préserver et entretenir les mares / les milieux ouverts / les taillis jeunes	Oui
Chiroptères –espèces diverses	Forêts – peuplements âgés	Maintien de vieux bois Lisières pour zones de chasse	Oui

\* Espèces prioritaires

A noter : en matière d'espèces forestières, ont été repérés des néfliers et des cormiers de manière disséminée et un robinier remarquable P6.





- Habitats naturels d'intérêt communautaire (hors RBD)

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
<b>Habitats d'intérêt prioritaire</b>					
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (=dunes grises)	Oui	2130*	16.22	Limiter le piétinement, mise en défens, canaliser la fréquentation.	76
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
Dunes mobiles	Non	2110 et 2120	16.21	Piétinement, érosion marine et éolienne	19
Dunes boisées des régions atlantique, boréale et continentale (Marais de Talmont) + Dunes avec forêts à <i>Pinus pinaster</i> (Marais Poitevin)	Non	2180  2270	16.29 X 42.81	Dynamique du Chêne vert, favoriser la diversité.	750
Dépressions humides intra- dunales	Non	2190	16.31 et 16.35	Préserver ces zones disséminées	(16 mares répertoriées en forêt)

Une grande partie de la forêt domaniale comportant de la chênaie verte et pédonculée est concernée par des habitats d'intérêt communautaire.

L'habitat de dune grise 2130\* est prioritaire aux termes de la Directive habitats et représente 8 % de la surface (hors RBD).

- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt

En fin de document.

- Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire

L'habitat de dune grise, d'intérêt prioritaire est spécifié et cartographié sur la carte des peuplements. Les habitats communautaires de dunes mobiles le sont aussi.

Une cartographie des mares forestières connues figure en annexe.

Il est important de noter également la présence de trois prairies en forêt (P27, 29 et 33) cartographiées sur la carte des descriptions (en jaune). L'une d'entre elles est une prairie humide, particulièrement riche en biodiversité (P27). Elles ont un intérêt écologique et paysager (milieu ouvert) et représentent une surface de 1,90 ha.





- Réglementations, plans départementaux et études existantes

Le schéma d'accueil de la forêt de Longeville, approuvé en 2013, est en cours d'application. Il résulte d'une approche coordonnée et concertée des différents acteurs locaux concernés par l'accueil du public et le tourisme en général.

Il propose une stratégie d'accueil à l'échelle de la forêt et de ses sites tout en préservant les intérêts environnementaux et paysagers. Il s'inscrit dans un projet de territoire porté par les collectivités.

Les objectifs majeurs sont :

<b>Valeur 1</b>	<b>Gestion durable des espaces</b> Inscrire les projets dans une démarche environnementale Concevoir un projet d'accueil durable Développer les techniques éco-responsables
<b>Valeur 2</b>	<b>Accessibilité au plus grand nombre</b> Accueillir tous les publics, avec une priorité donnée aux piétons. Préserver la gratuité de la forêt Informier, éduquer, communiquer
<b>Valeur 3</b>	<b>Respect de l'esprit des lieux</b> Conforter les paysages locaux et les ambiances naturelles Assurer la cohérence paysagère des repères installés en forêt
<b>Valeur 4</b>	<b>Sécurité du public dans les espaces aménagés</b> Prévenir les risques et responsabiliser les usagers
<b>Valeur 5</b>	<b>Gouvernance de l'accueil du public en forêt</b> Construire le projet avec les partenaires et usagers Suivre et évaluer la mise en œuvre pour progresser

La réponse à ces grands engagements valorisant un accueil de qualité, est conditionnée à une mobilisation de financements adaptés et pérennes de la part des collectivités.

- Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.

La forêt représente un véritable atout et fait partie de la carte postale des communes.

L'association pin maritime et chêne vert dense, et leurs senteurs, confère à ces peuplements forestiers une atmosphère très spécifique et caractéristique des forêts littorales atlantiques. Cette ambiance représente souvent « l'air des vacances », particulièrement recherchée.

Malgré des cheminements très nombreux et une forte fréquentation, la forêt conserve un niveau d'intimité élevé car les perspectives internes sont limitées en dehors des parties dunaires et des coupe-feux.

De nombreux peuplements où dominent des feuillus, aux proportions parfois remarquables (fonds de vallons humides, vieilles chênaies, robiniers) se démarquent totalement des paysages habituels, offrant des ambiances différentes aux couleurs variées.

Plusieurs arbres aux ports originaux jalonnent les pistes et chemins (chênes verts tourmentés par exemple).

- Description succincte des équipements structurants

Le schéma d'accueil précise ces éléments. Un vaste réseau de sentiers de promenade balisés, voie cyclable et piste cavalière permet de profiter aisément au milieu forestier.

Ces itinéraires sont pour la plupart en continuité avec des aménagements extérieurs à la forêt.

Le stationnement est souvent effectué en bord de route ou de massif sur les nombreux parkings aménagés.

- Classements réglementaires

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Abbaye de Lieu en Jard PA00110149	Monument historique inscrit Arrêté du 12 avril 1927	Commune de Jard-sur-Mer Parcelle 1 – 0,16 ha	Périmètre de protection de 500 m de rayon
Maison de campagne de Georges Clémenceau et son jardin PA0110267	Monument historique classé Arrêté du 10 juillet 1970	Commune de Saint-Vincent- sur-Jard Parcelle 9 – 8,82 ha	Périmètre de protection de 500 m de rayon

L'ensemble des communes sont également sous Loi Littoral (encadrement de l'urbanisation du littoral).

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis à jour en 2013 et garantit la continuité des itinéraires inscrits.

Il existe également une servitude de passage des piétons le long du littoral sur une bande de 200 m au-delà du Domaine Public Maritime.

La circulation des véhicules motorisés est interdite dans les massifs forestiers, sauf gestion.

Le passage des chevaux en forêt est strictement interdit en dehors des pistes équestres, de même pour les vélos en dehors des pistes cyclables.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation sur les six tènements

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Dunes et forêt	Milieu naturel	Forte	Chemins en direction des plages – promenade
Plages	Tourisme estival	Très forte en période estivale	-
Forêt	Stations touristiques balnéaires et campings – au contact de la forêt	forte toute l'année, très élevée en été	-
Forêt	Nombreux équipements d'accueil et accessibilité facile par une voirie publique dense.	Forte	-

- Équipements structurants existants sur les six tènements

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements
Pelle 3, 7, 14	3 campings		Bon
Forêt	Stationnement – accueil	22 sites souvent en lisière de la forêt	Parfois discrets, bien intégrés et disséminés le long des accès publics principaux.
Forêt	GR	12 km	Bon
Forêt	Sentiers pédestres	26 km	Bon. 1 parcours sur appli découverte
Forêt	Parcours sportifs	4 km	Bon
Forêt	Piste cyclable	8 km	Bon
Forêt	Piste cavalière	9 km	Bon

De nombreuses aires de pique-nique sont disséminées en lisière de forêt.

L'offre en aménagements structurants est largement suffisante d'après le schéma d'accueil.

Les financements doivent s'orienter vers l'entretien des équipements et leur mise régulière au goût du jour.

*La carte accueil et paysages figure en fin de document.*



- Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Routes longeant la forêt et accès publics, accès principaux aux plages	Circulation importante
Intermédiaire	Accès aux plages piétons empruntant le milieu forestier	Sensibilité interne de proximité
	Zones forestières, peu visibles de l'extérieur sauf sur certains points	Sensibilité interne semi éloignée

Il est important de noter également la présence de trois prairies en forêt (P27, 29 et 33) cartographiées sur la carte des descriptions (en jaune). Elles ont un intérêt écologique et paysager (milieu ouvert) et représentent une surface de 1,90 ha.

- Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public

Aucune enquête n'a été réalisée auprès des usagers de la forêt.

De la concertation participative menée dans le cadre du schéma d'accueil, il apparaît que la localisation stratégique entre l'océan et l'urbanisation, la gratuité de la forêt, la diversité des milieux (dunes, forêt, ...), le fort patrimoine historique (casses), le bon niveau d'aménagement répondant aux besoins (avec forte implication des acteurs locaux) et l'existence d'équipements assurant les continuités sur le territoire (GR08, pistes cyclables) constituent une réelle force.

*Cf. Schéma d'accueil du public*

- Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

La principale menace est la surfréquentation (forte pression touristique estivale) face à des sites fragiles, riches en biodiversité (milieux dunaires et forestiers) et à des espèces sensibles au dérangement, le grand public manquant souvent de culture forestière, mais aussi de documentation adaptée.

La proximité et la pression de l'urbanisation constitue un risque supplémentaire pour le milieu boisé, la forêt étant souvent perçue comme un parc de loisirs. Les coupes de bois peuvent alors être très mal perçues.

*Cf. Schéma d'accueil du public*

- Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt

Les actions élaborées en partenariat ont contribué à :

- améliorer la réponse à la demande touristique en aménageant mais aussi en supprimant des équipements,
- à conforter des sites ou des axes fréquentés en renforçant les équipements et en les optimisant,
- à maîtriser l'accueil du public dans les secteurs les plus fragiles grâce aux aménagements canalisant le public.

*Cf. Schéma d'accueil du public*

## B - Ressource en eau potable

Sans objet





Aire de pique-nique « résinée »



Voie cyclable



Chasse au trésor numérique



Aire de pique-nique « feuillée »



Signalétique sentier



Les aires d'accueil et parkings



## 1.2.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0	1215	0	0	1215 ha

La forêt de Longeville a été installée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle dans l'objectif de stabiliser le milieu dunaire mobile. Cet enjeu de protection perdure et est parfaitement assuré par la forêt. Les travaux conduits pour limiter l'érosion éolienne et le piétinement participent à ce rôle de protection sur un linéaire d'une trentaine de kilomètres le long des plages. Les dunes mobiles et grises, de par leur intérêt, leur fragilité et l'érosion subie, sont observées de près par l'ONF dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général Dune. Les travaux dunaires engagés à ce titre depuis 2015 se montent à une moyenne de 18023 € annuels.

Dans un contexte de changement climatique et de montée du niveau marin (rapport du GIEC - 2018), la gestion des littoraux meubles sableux va devenir un enjeu majeur dans les décennies à venir.

La grille de classement actuelle en niveau d'enjeu dans cette fonction ne relate pas encore cette importance (enjeu faible) mais une évolution de cette notion est prévue au national.

- **Expertises réalisées**

La forêt n'est pas incluse dans un périmètre de PPRL car il n'y a pas d'enjeu majeur.

- **Risque incendie**

Le risque incendie n'est pas considéré comme majeur. Il n'en demeure pas moins qu'une grande vigilance est nécessaire, notamment avec le développement du chêne vert, essence très inflammable au stade jeune.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de 2012 relève que le risque feu de forêt existe, notamment dans les forêts littorales, sans revêtir un niveau de gravité important.

Un arrêté préfectoral annuel régit l'usage du feu et précise les mesures préventives à respecter, notamment vis-à-vis des espaces d'hébergements de plein-air limitrophes aux forêts.





## 2 PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

### 2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
Potentialités limitées, associées à de fortes contraintes stationnelles.	Préserver l'écosystème forestier, assurer sa pérennité par un modèle de sylviculture économe.
Dynamique du chêne vert qui concurrence fortement le pin maritime au moment du renouvellement des peuplements	Confirmer le pin maritime comme essence principale, (avec une densité souvent plus faible). Conduire les opérations sylvicoles et travaux prioritairement à son bénéfice.
Dans les stations de sols évolués où le chêne a gagné la bataille contre le pin	Utiliser les cessionnaires de bois de chauffage en priorité sur la régénération du pin maritime (qui nécessite un relevé du couvert feuillu avant l'ensemencement par les pins) Réduire le traitement en taillis simple à une surface minimale Laisser évoluer le chêne vert et les autres chênes afin de créer de vieilles futaies feuillues sur souche, ayant un rôle paysager. Création d'îlots de vieillissements feuillus
Le relief dunaire est parfois tourmenté	Intervenir en priorité dans les zones mécanisables.
Forte contrainte du chêne vert, souvent très dense, limitant la mécanisation.	Régénération à mettre en œuvre quand le chêne vert atteint un diamètre d'exploitabilité (minimum 15 cm). Eclaircie d'amélioration à réaliser avant que le chêne vert interdise la mécanisation, ou après exploitation du taillis.
Le robinier a été traité en taillis. Instabilité face aux vents	C'est une essence intéressante, adaptée au changement climatique, valorisable par un traitement régulier (évolution vers la futaie). Production d'un bois de qualité sur une surface limitée (65 ha), sans ambition de développement
Feuillus caducifoliés, dans les zones plus fertiles, en mélange.	Préserver ces peuplements originaux, mélangés, aux faciès plus ou moins irrégularisés. Promouvoir un mode de traitement irrégulier paysager (couverture boisée continue dans le temps).
<b>Fonction écologique</b>	
Riche biodiversité	Poursuivre la sylviculture et les actions qui ont contribué à la préserver. Mettre en œuvre les préconisations des DOCOBs et des plan de gestion en cours ou à venir.
Fragilité des habitats patrimoniaux, dunes grise et blanche, dépressions dunaires.	Protéger contre la surfréquentation. Canaliser le public Mettre en œuvre la MIG Dune
Présence d'espèces patrimoniales	Protection des espèces remarquables. Création d'un îlot de senescence : protection du circaète (nicheur) Protection et entretien des mares forestières
<b>Fonction sociale (accueil, paysage)</b>	
Forte pression liée à la fréquentation estivale, et aux zones urbaines.	Canaliser la fréquentation et informer. Favoriser un accueil de qualité par la mise en place du schéma d'accueil



Préserver le cachet paysager	Préserver la place du pin maritime ; gérer la mosaïque de peuplements, conserver des îlots de chênes indigènes (verts, pédonculés, tauzins) et d'autres feuillus.
Pression sociale et impact négatif des exploitations.	Anticiper, communiquer et développer les actions conduisant à une acceptabilité sociale de nos interventions.
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Erosion éolienne	Travaux de protection (MIG dune)
Fragilité des dunes au contact de l'océan	Limiter le piétinement et les accès, mise en défens.
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
Pression foncière	Maintenir des limites claires. Surveiller les empiètements.
Enclaves privatives	A résorber progressivement par acquisition ou échange.

## 2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	774,65	
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	8,53	1011,10
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple	49,51	
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>832,69</b>	
Hors sylviculture de production	382,39	214,33
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>1215,08</b>	<b>1225,43</b>

Les surfaces se répartissent comme suit :

- **Futaie régulière : 774,65 ha**
    - Pin maritime (P.M) 563,28 ha ; (dont pin laricio -P.L- sur 4,02 ha et pin de Monterey sur 3,86 ha, présents mais non considérés comme une essence objectif à terme).
    - Robinier (ROB) 64,52 ha, chênes autochtones (CHX) 64,33 ha, chêne vert (CHV) 58,32 ha, autres feuillus (A.F) 16,32 ha.
  - **Futaie irrégulière : 8,53 ha**
    - Erable sycomore, chênes caducifoliés, robinier et autres feuillus.
  - **Taillis simple chêne vert : 49,51 ha**
    - Chêne vert (CHV) et quelques robiniers (1,58 ha).
  - **Hors sylviculture : 382,39 ha**
    - Milieux dunaires 152,95 ha
    - Zones d'accueil, concessions et divers non boisés 17,96 ha
    - Îlot de sénescence 9 ha
    - RBD de la pointe d'Arçay qui doit faire l'objet d'un plan de gestion (en cours) 202,48 ha
- Le précédent aménagement retenait un traitement « futaie irrégulière par parquets ».

Ce type de traitement n'existe plus. Le traitement actuellement existant « régulier par parquet », conduit à régénérer des surfaces où l'on ne matérialise pas sur une carte les parquets de régénération. Le traitement retenu est **le traitement régulier**, qui permet d'afficher clairement les unités en régénération, réparties géographiquement de façon à tenir compte des sensibilités paysagères (plages peu étendues).

Le **traitement en taillis** s'adresse aux peuplements de chêne vert pur, installés sur des vieilles dunes où le pin maritime a disparu lors des tentatives de régénération des pinèdes. L'expérience montre qu'il est illusoire de vouloir réinstaller le pin maritime. La gestion en taillis sera réduite au minimum (les plus jeunes). Ce mode est transitoire, le but étant plutôt de conserver les vieux taillis en futaie sur souche, d'avenir.

Le **traitement en futaie irrégulière** concerne les peuplements feuillus caducifoliés, qui présentent un faciès hétérogène tant au niveau des essences (robinier, chênes, érable sycomore, érable plane) qu'au niveau des diamètres et des strates. L'objectif sera d'améliorer progressivement la structuration du peuplement principal en diamètres et d'obtenir un renouvellement en continu, sans passer par une coupe rase difficile à comprendre par le public. Ce traitement, très paysager, permettra également de gérer la progression des espèces envahissantes (ailante) qui se développent fortement lors des mises en lumière.

Enfin, la surface **hors sylviculture de production** ne s'accroît pas réellement.

Elle concernait uniquement la RBD de la Pointe d'Arcay dans le dernier aménagement. Cette Réserve Biologique Dirigée va faire l'objet d'un plan de gestion propre et est classée à priori en hors sylviculture.

Les parties dunaires ainsi que les emprises diverses à vocation d'accueil n'avaient pas été ôtées de la surface en sylviculture lors du dernier aménagement forestier. Elles le sont dans ce nouveau document. De plus, les ourlets pré-forestiers ainsi que les pinèdes anémomorphosées, formations au contact de la dune grise, sont exclus de la surface boisée susceptible d'opérations sylvicoles. Cette frange est soumise aux embruns (arbres courts, ports en drapeau).

Des interventions opportunistes, relevant de la sécurisation des sentiers ou des travaux de renaturation et de retour à la dune grise (habitat prioritaire) pourront y être réalisées.

## 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus								
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu	Exploitabilité (diamètre en cm)		Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%		Optimum retenu	Minimum retenu (disponibilité)		
Pin maritime	Qualité moyenne	571,16	68	80	45	Calibre 3/4	CHV-A.R-P.L-PMO	FD02
Robinier	Conversion à la futaie régulière	66,10	8	40	40	Calibre 3	A.F - CHV	FD03
Chênes autochtones	Chênes pédonculés et Tausin	64,33	8	140	55	Calibre 5		FD02 - 03
Autres feuillus	Futaie régulière	16,32	2	120	50	Calibre 4	HET-ERS-A.F	FD02
	Conversion à l'irrégulier	8,53	1	-	55	-	ERS-A.F-ROB	FD03
Chêne vert	Traitement régulier (futaies sur souche)	58,32	7	80	50	Calibre 4	A.F	FD03
Chêne vert	Taillis simple	47,93	6	50	20	15	ROB	FD02 - 03
<b>Total surface en sylviculture de production</b>		832,69	100%					



**Le pin maritime**, adapté aux contraintes stationnelles du milieu dunaire, **demeure l'essence objectif principale** sur une large partie de la forêt. Il a par ailleurs un rôle social important (paysage local depuis son installation il y a bientôt 200 ans). Il évolue naturellement vers le chêne vert (climacique) sans intervention humaine.

**Le chêne vert**, en tant qu'essence objectif sera traité en taillis simple pour une partie, la plus réduite possible, car ce traitement est paysagèrement impactant (coupes à ras) et monopolise des cessionnaires dont on a besoin pour renouveler les pinèdes. Le diamètre et l'âge d'exploitabilité retenus permettront d'obtenir des produits commercialisables en bois énergie.

Les plus âgés (futaies / souches où le pin est devenu absent) sont classés en traitement régulier car ils ont une importance patrimoniale forte et sont adaptés au changement climatique. Cela permet d'obtenir à terme une forêt pérenne et **d'habituer petit à petit l'œil du public à la disparition progressive du pin**. La forêt sera ainsi constituée d'une mosaïque d'ilots feuillus paysagers. Les futaies **âgées** de chêne vert peuvent également avoir un rôle de coupe-feu non négligeable. Le but recherché sera leur vieillissement.

Les feuillus caducifoliés, qui occupent les stations les plus fertiles, seront traités en futaie régulière ou en futaie irrégulière selon l'hétérogénéité du peuplement dominant.

Les chênaies autochtones pédonculées (et tauzin) seront traitées exclusivement en futaie régulière pour leur rôle paysager important, à conserver.

Le robinier est retenu sur les secteurs où il est exclusif. Il n'est pas souhaitable d'étendre sa surface. Il est bien adapté aux stations où il est présent. Il a été traité en taillis jusqu'à présent, ce qui a entraîné son effondrement en parquets dans certains secteurs, peu paysager (amas anarchique de troncs au sol). Le traitement en taillis engendre une non intervention sylvicole pendant 25 ans, mode localement peu adapté. En effet, les robiniers, à croissance très rapide, poussent alors de façon très dense et sont facilement déstabilisés par les coups de vent, récurrents en bordure d'océan Atlantique. Le traitement régulier a été choisi afin d'améliorer ces aspects et valoriser cette essence de qualité. Son bois d'œuvre est très prisé, naturellement imputrescible, qui peut se substituer à d'autres essences qui supposent un traitement chimique pour être utilisées en extérieur. En outre, c'est une essence rustique, adaptée aux évolutions attendues du climat. Il n'existe pas de guide sylviculture « robinier » dans la région. Les critères d'exploitabilité fixés constitueront une première base à faire évoluer.

Ces essences objectif principales, choisies pour l'avenir, sont basées sur les connaissances actuelles des évolutions climatiques attendues. Elles correspondent aux essences actuelles en place. Il est souhaitable de les conserver toutes dans leur diversité afin d'espérer palier aux événements à venir (températures, précipitations, tempêtes, agressions phytosanitaires). Il pourra également être intéressant de tester des essences nouvelles, plus méridionales, afin de prendre de « l'avance » par rapport à la migration des essences vers le nord.

- Carte des essences objectifs

*En fin de document.*

## 2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

### 2.3.1 Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface
Surface disponible (Sd)	281 ha
Surface de contrainte de vieillissement (Sv)	146 ha
Surface d'équilibre (Se)	202 ha

Les descriptions de terrain fournissent uniquement des calibres de peuplements et non des âges, laborieux à déterminer et peu fiables d'un individu à l'autre. Il serait normal de compter la surface disponible des pinèdes à partir des diamètres 35 cm. Celle-ci a été calculée à partir d'une partie des calibres 3 (la moitié).

*NB : les chiffres affichés ont été calculés sur deux périodes d'aménagement (voir ci-après), c'est le plus fort d'entre eux qui a été retenu. Cf explications au chapitre suivant*

#### **Sd :**

Surface disponible P.M de 244 ha (pour les calibres R, 6, 5, 4 et 3 partie) + ROB / CHX / CHV Fr / A.F de 37 ha = 281 ha

#### **Sv :**

Surface de contrainte de vieillissement P.M de 127 ha (pour les calibres R,6,5 et 4 partie, plus ceux qui ne gagnent pas à vieillir) + 19 ha pour la futaie feuillue = 146 ha

La contrainte maximale de l'âge des peuplements n'est pas utilisable (âges anciens peu connus).

**Se :** La surface d'équilibre est calculée à partir des surfaces occupées à long terme par les essences objectif et de l'âge d'exploitabilité retenu. Cette donnée est une référence théorique qui doit être appréhendée au regard de Sd et Sv.

Surface d'équilibre P.M 143 ha + ROB / CHX / CHV Fr / A.F 59 ha = 202 ha

Calcul **Se** =

$(571 \text{ (P.M)} / 80 + 65 \text{ (ROB)} / 40 + 64 \text{ (CHX)} / 140 + 58 \text{ (CHV)} / 80 + 16 \text{ (A.F)} / 120) \times 20 \text{ ans} = 202 \text{ ha}$

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	128 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	Ha	<b>Niveau prévu à mi-période</b>
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	105 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	120 ha
Surface à renouveler – GR conditionnelle	53 ha	
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	81 ha	

Le **groupe de régénération ferme** est composé de 111,96 ha de futaie résineuse (P.M) et de 16,42 ha de futaie feuillue (ROB-CHX-CHV-A.F) soit **128,38 ha**.

**So :** les Unités de Gestion du groupe de régénération ferme sont à ouvrir avant le terme de l'aménagement (ôtées du groupe conditionné par un apport de financement pour l'exploitation du taillis et des parties déjà ouvertes du groupe RN0).

**St :** Une partie des UG à régénérer en pin maritime ne sera pas au stade de la coupe définitive à la fin de la période. (UG du groupe RN4R 34B, 46B, 47 B sur 8,37 ha)



Sa : Au regard des régénérations conduites au cours des vingt années passées (> 3 m et en quantité suffisante, classe 4 de la BDR).

**La surface du groupe de régénération est ainsi arrêtée à 180,83 ha, se répartissant ainsi :**

- **GR résineux ferme : 111,96 ha** (soit 5,6 ha/an)
- **GR feuillus ferme : 16,42 ha** (soit 0,8 ha/an)
- **GR résineux conditionnel : 52,45 ha** (non réalisable sans financement)

- Analyse détaillée de la surface disponible et des contraintes de vieillissement

**Disponibilité à 20 et 40 ans (Sd)**

➤ **Sd - résineux**

Le critère de diamètre de disponibilité correspond au diamètre atteint à la mise en régénération. Les calibres supérieurs ou égaux à 4 sont disponibles ainsi qu'une partie des calibres 3 (27,5 cm à 37,4 cm qui atteindront 45 cm au cours de la période avec un accroissement estimé de 7 à 9 cm sur le diamètre en 20 ans selon la fertilité). Le calcul portera sur une puis deux périodes d'aménagement.

La surface disponible en résineux concerne presque exclusivement le pin maritime.

➤ **Sd - feuillus**

Les robiniers, à croissance rapide, sont disponibles à partir des calibres 3.

Les chênes verts et autres feuillus sont disponibles à partir des calibres 4.

Les chênes indigènes (pédonculés et tauzin) sont disponibles à partir des calibres 5.

Analyse de la disponibilité : peuplements constitutifs	Résineux		Feuillus	
	Période 1	Périodes 1+2	Période 1	Périodes 1+2
1 : Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	4,12 Ha	14,94 ha	0,64 ha	12,59 ha
2 : Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	50,61 Ha	145,14 ha	3,67 ha	24,57 ha
3 : Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	94,53 Ha	177,91 ha	32,85 ha	36,51 ha
4 : Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	94,37 Ha	29,83 ha	0,00 ha	11,79 ha
<b>Total</b>	<b>243,63 Ha</b>	<b>367,82 ha</b>	<b>37,16 ha</b>	<b>85,46 ha</b>
<b>Moyenne par période = Total / (nb périodes)</b>	<b>244 Ha</b>	<b>184 ha</b>	<b>37 ha</b>	<b>43 ha</b>

**Contrainte de vieillissement à 20 et 40 ans (Sv)**

L'évaluation de la contrainte de vieillissement est biaisée en raison de la grande imprécision sur l'âge des peuplements. Cette incertitude sera progressivement réduite au fil des actualisations de la Base de Données Régénération et des renouvellements mis en œuvre.

Les critères maximaux sont assis d'abord sur les calibres (diamètres moyens) relevés au cours des opérations de description.

Analyse du vieillissement : peuplements constitutifs	Résineux		Feuillus	
	Période 1	Périodes 1+2	Période 1	Périodes 1+2
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 <sup>ère</sup> coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	23,61 ha	23,61 Ha	0,00 ha	0,00 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	40,31 ha	125,65 Ha	0,64 ha	12,59 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	48,08 ha	105,19 Ha	3,67 ha	24,57 ha
<b>Total</b>	<b>112,00 ha</b>	<b>254,45 Ha</b>	<b>4,31 ha</b>	<b>37,16 ha</b>
<b>Moyenne par période = Total / (nombre de périodes)</b>	<b>112 ha</b>	<b>127 Ha</b>	<b>4 ha</b>	<b>19 ha</b>

- **Sv - résineux.** La contrainte de vieillissement correspond aux peuplements qui ont déjà atteint ou atteindront les critères maximaux d'exploitabilité. S'y ajoute les peuplements qui ne gagnent plus à vieillir. Les calibres supérieurs ou égaux à 5 sont vieillis. Des secteurs sont également déjà ouverts en coupe d'ensemencement et devront être terminés. Enfin, une partie des calibres 4 seront vieillis en fin d'aménagement. Le calcul portera sur une puis deux périodes d'aménagement.
- **Sv futaie feuillue.** La contrainte de vieillissement est faible ; sont concernés quelques peuplements surannés.

## SYNTHESE DES ANALYSES

### a) Peuplements résineux – pin maritime

Pour les deux périodes  $S_d > S_e > S_v$ . La surface disponible  $S_d$  est supérieure à la surface d'équilibre  $S_e$ , quand les contraintes de vieillissement sont moins élevées. Cette configuration doit permettre théoriquement de choisir les parcelles à régénérer et de s'approcher de la surface d'équilibre. Dans les pinèdes, la surface disponible  $S_d$  diminue fortement sur la période 20-40 ans alors que la  $S_v$  augmente de 15 ha.

Il faut rappeler les facteurs principaux limitant le renouvellement du pin.

- la fertilité des semenciers qui diminue avec l'âge des arbres
- le nombre des semenciers, parfois en nombre insuffisant
- l'encombrement au sol de débris végétaux limitant l'accès de la graine au milieu favorable
- la maturation des sols par la pédogenèse, moins favorable à la germination des pins
- la dynamique du chêne vert conduisant à éliminer les jeunes semis de pin
- le relief dunaire, rendant parfois les parcelles inaccessibles

Dans ces conditions, il est **important de maintenir un rythme de renouvellement soutenu**, au risque de voir vieillir dangereusement les peuplements de pin maritime. L'enjeu est de ne pas altérer irrémédiablement les capacités du pin à se régénérer naturellement.

La réussite potentielle de la régénération naturelle de pin maritime, n'est envisageable qu'après exploitation du chêne vert. La contrainte majeure est celle représentée la densité et la dynamique du chêne vert.

**Le groupe de régénération de pin maritime sera composé des unités de gestion relevant de la surface disponible, où le taillis de chêne vert, véritable facteur limitant, est ou sera économiquement exploitable au cours des 20 prochaines années.**

**Surface : 128,32 ha.**



**b) Futaie feuillue**

La surface de régénération retenue comprend les peuplements de feuillus ayant atteint les critères maximaux d'exploitabilité dans les 20 ans ainsi que les robiniers de calibre 4 et 3 (partie déstabilisée par les tempêtes).

**Surface : 16,42 ha**

- Surface à renouveler ou reconstituer de manière conditionnelle (GR conditionnel)

L'analyse montre que le GR ferme est à un niveau **réaliste mais insuffisant** pour assurer un renouvellement équilibré sur le long terme.

Le groupe de régénération conditionnel est composé d'une partie des surfaces disponibles mais dont les contraintes liées au chêne vert ne permettent pas le renouvellement dans des conditions économiques envisageables en 2019. Le taillis très présent, au diamètre trop faible, ne peut être commercialement exploité. Cela condamne le développement des semis naturels de pin maritime. La réussite potentielle de la régénération naturelle, ne peut être envisagée qu'après broyage du chêne vert et travail du sol éventuel. Les financements nécessaires ne peuvent être mobilisés dans les conditions financières actuelles. Dans le cas où des opportunités s'ouvriraient, la régénération de cette partie du groupe de régénération serait engagée.

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Le traitement en futaie irrégulière s'adresse aux peuplements feuillus hétérogènes, aux diamètres diversifiés, situés dans les zones les plus fraîches et fertiles.

Structure générale des peuplements		Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	18	21	Globalement jeune
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	10	2	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	25	nc	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		0,5		

### 2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

- Bilan des coupes de taillis menées au cours de l'aménagement précédent

Aucun groupe de taillis n'existait officiellement à l'aménagement précédent. Cependant, il existe actuellement une certaine surface décrite en taillis (53 ha, principalement de chêne vert). Une partie est issue de l'évolution progressive des pinèdes vers le chêne vert climacique, en particulier lorsque la régénération du pin n'a pas réussi (7 ha constatés lors du dernier aménagement).

- Surface à passer en coupe de taillis simple (S<sub>taillis</sub>)

Surface à passer en coupe de taillis	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	1,00	ha
--------------------------------------	---	------	----

Le traitement en taillis s'adresse principalement au chêne vert. La surface de taillis relevant de la sylviculture s'élève à 49,51 ha. Il s'agit surtout de taillis jeunes qui arriveront pour partie à exploitabilité dans la deuxième partie de l'aménagement.

Les coupes de taillis porteront sur 20 ha soit en moyenne 1 ha par an.

## 2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

### Unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

Groupes de régénération : 180,83 ha

Tableau général

Parcelle	Unité de gestion	Essence objectif	En cours	Dans 5-10 ans				Rég. Cond.	Dans 5-10 ans				Total (ha)
				RN0R	RN1R	RN2R	RN3R		RN4R	REGNR	RN1F	RN2F	
1	B	P.M	5,28					6,29					11,57
2	C	P.M						5,74					5,74
3	C	P.M			0,82		2,38	5,22					8,42
3	E	ROB							0,61				0,61
4	C	P.M			0,45			0,79					1,24
5	B	ROB							0,64				0,64
5	C	P.M			1,51								1,51
6	B	P.M		7,66									7,66
6	C	CHE							0,66				0,66
7	C	ROB										6,51	6,51
8	C	A.F							2,71				2,71
8	D	P.M		2,81		2,77							5,58
9	B	P.M						0,91					0,91
10	C	P.M				2,66							2,66
12	B	P.M					2,52						2,52
13	C	ROB									2,04		2,04
14	C	P.M			1,25								1,25
17	C	P.M			0,82								0,82
18	B	P.M		1,23									1,23
18	C	CHE								2,77			2,77
24	B	P.M	4,14					2,81					6,95
25	C	P.M		1,73	1,3	2,36	2,49	2,16					10,04
26	B	P.M			2,46								2,46
27	B	P.M					1,16	4,43					5,59
28	B	P.M				2,82	4,48						7,3
29	B	P.M	2,21			0,61	0,74	0,69					4,25
30	B	P.M		0,93				2,61					3,54
32	C	P.M			2,51	0,93		0,78					4,22
33	B	A.F							0,48				0,48
33	C	P.M		1,36									1,36
34	B	P.M				0,68	4,03						4,71
35	C	P.M	1,63					3,72					5,35
36	B	P.M				0,81							0,81
37	B	P.M	3,35										3,35
38	B	P.M				0,52							0,52
39	B	P.M			2,22			2,25					4,47
41	B	P.M		0,72	2,51	2,3							5,53
42	B	P.M						3,56					3,56
43	B	P.M		1,48				2,85					4,33
44	B	P.M		2,07				2,84					4,91
45	B	P.M			0,78								0,78



Parcelle	Unité de gestion	Essence objectif	En cours	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Rég. Cond.	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Total (ha)
N°	UG	Code	RN0R	RN1R	RN2R	RN3R	RN4R	REGNR	RN1F	RN2F	RN3F	RN4F	
46	B	P.M	1,11		1,95	4,29	2,45	4,03					13,83
47	B	P.M	0,97	1,51	0,96	0,75	1,88	0,77					6,84
48	B	P.M	3,37			0,64							4,01
49	B	P.M		1,34	1,7								3,04
52	B	P.M	1,55										1,55
<b>Total (ha)</b>			<b>23,61</b>	<b>22,84</b>	<b>21,24</b>	<b>22,14</b>	<b>22,13</b>	<b>52,45</b>	<b>5,10</b>	<b>2,77</b>	<b>2,04</b>	<b>6,51</b>	<b>180,83</b>

## Résineuse (détail)

Libellé groupe - précisions sur les actions- codes groupes	Parcelle	Unité de gestion	Surface partie d'UG (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Surf. à ouvrir So	Surf. à terminer St	Essence objectif
	N°	UG					
Régénération naturelle de pin maritime	1	B	5,28	5,28	0,00	5,28	P.M
	3	C	3,2	3,2	3,20	3,20	P.M
	4	C	0,45	0,45	0,45	0,45	P.M
	5	C	1,51	1,51	1,51	1,51	P.M
	6	B	7,66	7,66	7,66	7,66	P.M
	8	D	5,58	5,58	5,58	5,58	P.M
	10	C	2,66	2,66	2,66	2,66	P.M
	12	B	2,52	2,52	2,52	2,52	P.M
	14	C	1,25	1,25	1,25	1,25	P.M
	17	C	0,82	0,82	0,82	0,82	P.M
	18	B	1,23	1,23	1,23	1,23	P.M
	24	B	4,14	4,14	0,00	4,14	P.M
	25	C	7,88	7,88	7,88	7,88	P.M
	26	B	2,46	2,46	2,46	2,46	P.M
	27	B	1,16	1,16	1,16	1,16	P.M
	28	B	7,3	7,3	7,30	7,30	P.M
	29	B	3,56	3,56	1,35	3,56	P.M
	30	B	0,93	0,93	0,93	0,93	P.M
	32	C	3,44	3,44	3,44	3,44	P.M
	33	C	1,36	1,36	1,36	1,36	P.M
	34	B	4,71	4,71	4,71	0,68	P.M
	35	C	1,63	1,63	0,00	1,63	P.M
	36	B	0,81	0,81	0,81	0,81	P.M
	37	B	3,35	3,35	0,00	3,35	P.M
	38	B	0,52	0,52	0,52	0,52	P.M
	39	B	2,22	2,22	2,22	2,22	P.M
41	B	5,53	5,53	5,53	5,53	P.M	
43	B	1,48	1,48	1,48	1,48	P.M	
44	B	2,07	2,07	2,07	2,07	P.M	
45	B	0,78	0,78	0,78	0,78	P.M	
46	B	9,8	9,8	8,69	7,35	P.M	
47	B	6,07	6,07	5,10	4,19	P.M	
48	B	4,01	4,01	0,64	4,01	P.M	
49	B	3,04	3,04	3,04	3,04	P.M	
52	B	1,55	1,55	0,00	1,55	P.M	
	<b>Total</b>		<b>111,96</b>	<b>111,96</b>	<b>88,35</b>	<b>103,60</b>	

## Feuille (détail)

Libellé groupe - précisions sur les actions- codes groupes	Parcelle	Unité de gestion	Surface partie d'UG (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Surf. à ouvrir So	Surf. à terminer St	Essence objectif
	N°	UG					
Régénération naturelle feuillue RN1F, RN2F, RN3F, RN4F Détails page suivante	3	E	0,61	0,61	0,61	0,61	ROB
	5	B	0,64	0,64	0,64	0,64	ROB
	6	C	0,66	0,66	0,66	0,66	CHE
	7	C	6,51	6,51	6,51	6,51	ROB
	8	C	2,71	2,71	2,71	2,71	A.F
	13	C	2,04	2,04	2,04	2,04	ROB
	18	C	2,77	2,77	2,77	2,77	CHE
	33	B	0,48	0,48	0,48	0,48	A.F
	<b>Total</b>		<b>16,42</b>	<b>16,42</b>	<b>16,42</b>	<b>16,42</b>	

## Groupes régénération naturelle de pin maritime, phasage dans le temps

Parcelle	Unité de gestion	En cours	Dans 5-10 ans				Total
			RN0R	RN1R	RN2R	RN3R	
N°	UG	RN0R	RN1R	RN2R	RN3R	RN4R	Total
1	B	5,28					5,28
3	C			0,82		2,38	3,20
4	C			0,45			0,45
5	C			1,51			1,51
6	B		7,66				7,66
8	D		2,81		2,77		5,58
10	C				2,66		2,66
12	B					2,52	2,52
14	C			1,25			1,25
17	C			0,82			0,82
18	B		1,23				1,23
24	B	4,14					4,14
25	C		1,73	1,30	2,36	2,49	7,88
26	B			2,46			2,46
27	B					1,16	1,16
28	B				2,82	4,48	7,3
29	B	2,21			0,61	0,74	3,56
30	B		0,93				0,93
32	C			2,51	0,93		3,44
33	C		1,36				1,36
34	B				0,68	4,03	4,71
35	C	1,63					1,63
36	B				0,81		0,81
37	B	3,35					3,35
38	B				0,52		0,52
39	B			2,22			2,22
41	B		0,72	2,51	2,30		5,53
43	B		1,48				1,48
44	B		2,07				2,07
45	B			0,78			0,78
46	B	1,11		1,95	4,29	2,45	9,8
47	B	0,97	1,51	0,96	0,75	1,88	6,07
48	B	3,37			0,64		4,01
49	B		1,34	1,70			3,04
52	B	1,55					1,55
	<b>Total</b>	<b>23,6</b>	<b>22,84</b>	<b>21,24</b>	<b>22,14</b>	<b>22,10</b>	<b>111,96</b>



## Groupes régénération naturelle feuillue, phasage dans le temps

Parcelle	Unité de gestion	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	Dans 5-10 ans	
N°	UG	RN1R	RN2R	RN3R	RN4R	Total
3	E	0,61				0,61
5	B	0,64				0,64
6	C	0,66				0,66
7	C				6,51	6,51
8	C	2,71				2,71
13	C			2,04		2,04
18	C		2,77			2,77
33	B	0,48				0,48
	<b>Total</b>	<b>5,10</b>	<b>2,77</b>	<b>2,04</b>	<b>6,51</b>	<b>16,42</b>

## Conditionnelle résineuse (détail)

Libellé groupe - précisions sur les actions- codes groupes	Parcelle	Unité de gestion	Surface partie d'UG (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Surf. à ouvrir So	Surf. à terminer St	Essence objectif
	N°	UG					
Régénération conditionnelle du pin maritime REGNR  Chêne vert économiquement non exploitable. Régénération conditionnée à l'obtention de financements adaptés.	1	B	6,29	6,29			P.M
	2	C	5,74	5,74			P.M
	3	C	5,22	5,22			P.M
	4	C	0,79	0,79			P.M
	9	B	0,91	0,91			P.M
	24	B	2,81	2,81			P.M
	25	C	2,16	2,16			P.M
	27	B	4,43	4,43			P.M
	29	B	0,69	0,69			P.M
	30	B	2,61	2,61			P.M
	32	C	0,78	0,78			P.M
	35	C	3,72	3,72			P.M
	39	B	2,25	2,25			P.M
	42	B	3,56	3,56			P.M
	43	B	2,85	2,85			P.M
	44	B	2,84	2,84			P.M
	46	B	4,03	4,03			P.M
47	B	0,77	0,77			P.M	
	<b>Total</b>		<b>52,45</b>	<b>52,45</b>			

Les unités de gestion en régénération portent une lettre différente au sein d'une même parcelle lorsque l'essence objectif passe du feuillu au résineux. Elles portent par contre la même lettre si la régénération est entièrement résineuse dans une même parcelle quel que soit le groupe (RNOR ou REGNR), ce qui permet de limiter le nombre d'UG.

Le groupe de régénération conditionnelle dépend de financements permettant l'exploitation du taillis de chêne vert (indispensable pour la régénération naturelle du pin), actuellement non commercialisable.

## Groupes d'amélioration (582,82 ha)

Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle  N°	Unité de gestion  UG	Surface totale UG (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Groupes (codes)				Repos (ha) (sans coupe - exploitation impossible)	Rotation	Essence 1
					Résineux (Ha)		Feuillus (Ha)				
					AMEJPR Jeunes *	AMER	AMEJPF Jeunes*	AMEF			
	1	A	19,45	19,45	6,50	6,14			6,81	10 ans	P.M
	2	A	8,09	8,09	0,76	7,33				10 ans	P.M
	2	B	2,32	2,32				2,32		1 passage	CHE
	3	A	5,87	5,87				2,12	3,75	1 passage	CHE
	3	B	0,45	0,45	0,45					Travaux	P.M
	4	A	9,12	9,12				9,12		1 passage	CHE
	4	B	2,02	2,02	0,87	1,15				10 ans	P.M
	5	A	2,64	2,64				2,64		1 passage	CHE
	6	A	7,24	7,24				7,24		1 passage	CHE
	6	D	0,37	0,37	0,37					Travaux	P.M
	7	A	4,70	4,70			2,46		2,24	Travaux	ROB
	7	B	0,66	0,66	0,66					Travaux	P.M
	8	A	4,61	4,61				4,61		1 passage	A.F/CHE
	8	B	4,42	4,42					4,42	Repos	
	9	A	4,82	4,82					4,82	Repos	
	9	C	2,14	2,14					2,14	Repos	
	10	A	7,06	7,06				4,25	2,10	1 passage	A.F
	10	A	7,06	7,06				0,71		7 ans	ROB
	10	B	5,48	5,48					5,48	Repos	
	11	A	12,67	12,67				1,24	1,26	1 passage	A.F
	11	A	12,67	12,67			1,01	9,16		7 ans	ROB
	11	B	0,61	0,61		0,61				10 ans	P.M
	12	A	14,52	14,52				8,67	5,85	7 ans	ROB
	13	A	5,92	5,92			1,01	4,43	0,48	7 ans	ROB
	13	B	3,14	3,14		2,15			0,99	10 ans	P.M
	14	A	10,58	10,58				1,50		2 passages	A.F
	14	A	10,58	10,58			5,99	3,09		7 ans	ROB
	14	B	0,98	0,98					0,98	Repos	
	15	A	13,04	13,04			5,42	6,78	0,84	1 passage	ROB/CHE
	15	B	5,79	5,79		5,79				10 ans	P.M
	16	A	18,76	18,76				3,75	1,95	1 passage	CHE
	16	A	18,76	18,76			9,16	3,90		7 ans	A.F/ROB
	17	A	4,96	4,96			0,87	4,09		1 passage	ROB/CHE
	17	B	1,19	1,19					1,19	Repos	
	18	A	7,93	7,93	6,04	1,72			1,89	10 ans	P.M
	18	D	7,37	7,37					7,37	Repos	
	19	A	13,14	13,14	10,15				2,99	Travaux	P.M
	20	A	2,68	2,68		2,68				10 ans	P.M
	20	C	2,95	2,95					2,95	Repos	
	21	A	10,84	10,84	4,06	1,16			5,62	10 ans	P.M
	22	A	12,71	12,71	5,84	0,82			6,05	10 ans	P.M
	22	B	1,04	1,04					1,04	Repos	
	23	U	17,01	17,01	10,56				6,45	Travaux	P.M
	24	A	6,95	6,95	4,70				2,25	Travaux	P.M
	25	A	3,11	3,11				0,86	2,25	1 passage	A.F
	25	B	9,12	9,12		1,47			7,65	10 ans	P.M
	26	A	10,17	10,17	1,14	1,06			7,97	10 ans	P.M
	27	A	10,28	10,28	5,71	0,50			4,07	10 ans	P.M
	28	A	3,51	3,51	0,64				2,87	Travaux	P.M



Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale UG (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Groupes (codes)				Repos (ha) (sans coupe - exploitation impossible)	Rotation	Essence 1
					Résineux (Ha)		Feuillus (Ha)				
	N°	UG	AMEJPR Jeunes *	AMER	AMEJPF Jeunes*	AMEF					
	29	A	9,62	9,62	3,00	0,59			6,03	10 ans	P.M
	30	A	7,32	7,32					7,32	Repos	
	30	C	0,98	0,98					0,98	Repos	
	31	A	6,90	6,90				0,85	6,05	1 passage	CHE
	31	B	7,60	7,60		3,34			4,26	10 ans	P.M
	32	A	5,18	5,18					5,18	Repos	
	32	B	4,14	4,14	4,14					Travaux	P.M
	33	A	14,11	14,11	4,77	1,50			7,84	10 ans	P.M
	34	A	8,68	8,68	4,63				4,05	Travaux	P.M
	35	A	4,52	4,52				2,68	1,84	1 passage	CHE
	35	B	7,80	7,80	2,48	2,94			2,38	10 ans	P.M
	36	A	18,53	18,53	6,66	0,57			11,30	10 ans	P.M
	37	A	5,19	5,19	5,19					Travaux	P.M
	38	A	6,97	6,97	2,89	4,08				10 ans	P.M
	38	F	2,21	2,21					2,21	Repos	
	39	A	7,76	7,76	7,76					Travaux	P.M
	40	A	17,84	17,84	16,14				1,70	Travaux	P.M
	40	B	5,11	5,11					5,11	Repos	
	41	A	9,17	9,17	0,35				8,82	Travaux	P.M
	41	C	0,43	0,43					0,43	Repos	
	42	A	8,73	8,73	2,63				6,10	Travaux	P.M
	43	A	6,24	6,24	1,10				5,14	Travaux	P.M
	43	E	1,77	1,77					1,77	Repos	
	44	A	7,77	7,77	1,52	1,58			4,67	10 ans	P.M
	44	C	0,87	0,87					0,87	Repos	
	45	A	8,72	8,72	5,37				3,35	Travaux	P.M
	46	A	21,00	21,00	12,41	4,94			3,65	10 ans	P.M
	46	C	1,97	1,97				1,97		1 passage	CHE
	47	A	14,71	14,71	5,55				9,16	Travaux	P.M
	48	A	25,21	25,21	4,88				20,33	Travaux	P.M
	49	A	17,94	17,94	1,80				16,14	Travaux	P.M
	50	A	0,49	0,49		0,49				10 ans	P.M
	51	A	6,23	6,23		6,23				10 ans	P.M
	52	A	6,96	6,96		6,96				10 ans	P.M
	<b>Total</b>		<b>582,82</b>	<b>582,82</b>	<b>151,72</b>	<b>65,80</b>	<b>25,92</b>	<b>85,98</b>	<b>253,40</b>		

Surfaces UG non doublées

\*Jeunes peuplements = travaux

La surface non exploitable du groupe d'amélioration est de 253,40 ha (se reporter aux explications des pages suivantes). Ces peuplements seront laissés au repos pendant 20 ans. Cela permettra en outre de laisser évoluer des futaies sur souche de 20 – 30 cm de diamètre vers des vieilles chênaies patrimoniales (50 ha de chêne vert, 11 ha de chênes autochtones) en plus des peuplements déjà classés en îlot de vieillissement.

**Ilot de vieillissement (11 ha), irrégulier (8,53 ha), taillis (49,51 ha)**

Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Rotation	Essence 1
	N°	UG				
<b>ILV</b> <b>Ilot de vieillissement</b>  A but principal paysager : laisser vieillir durablement des peuplements qui ont un intérêt social et patrimonial	4	E	2,62	2,62	Repos	CHV
	5	F	0,6	0,6	Repos	CHV
	21	B	2,61	2,61	Repos	CHV
	27	D	2,06	2,06	Repos	CHE
	27	D	0,4	0,4	Repos	P.M
	29	C	0,43	0,43	Repos	P.M
	34	C	0,59	0,59	Repos	CHV
	39	E	0,48	0,48	Repos	CHV
	40	C	1,21	1,21	Repos	CHV
<b>Total</b>			<b>11</b>	<b>11</b>		

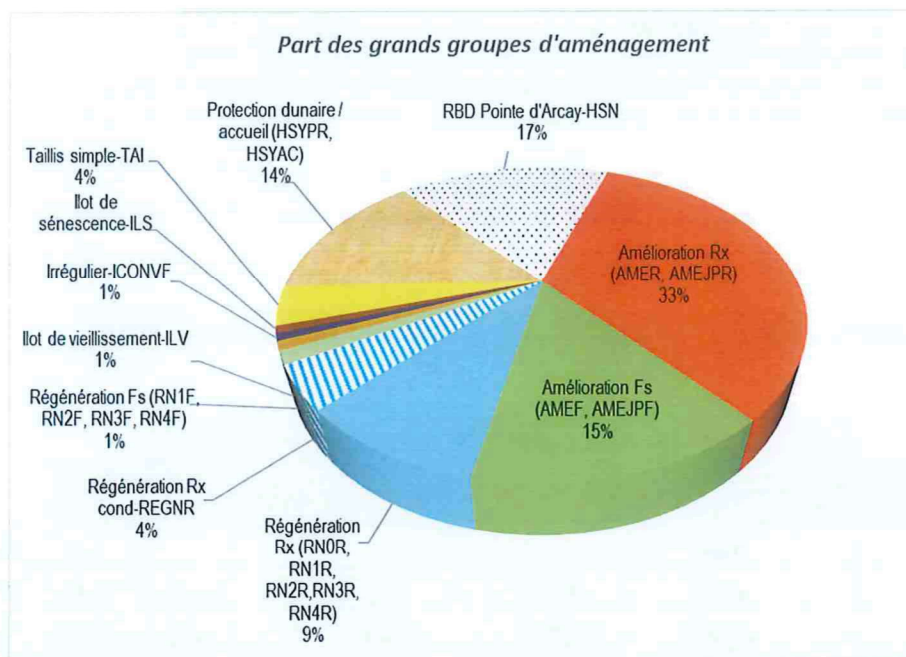
Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Rotation	Essence 1
	N°	UG				
<b>ICONVF</b> <b>Conversion à l'irrégulier</b>	13	D	8,53	8,53	10 ans	A.F
<b>Total</b>			<b>8,53</b>	<b>8,53</b>		

Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	A parcourir (ha)	Repos (ha) Non exploitable	Rotation	Essence 1
	N°	UG						
<b>TAI-Taillis simple</b>  1 coupe rase tous les 50 ans	2	D	2,4	2,4	2,4		50 ans	CHV
	4	D	3,2	3,2		3,2		CHV
	5	D	0,54	0,54		0,54		CHV
	5	D	0,59	0,59		0,59		ROB
	8	E	2,53	2,53	1,22	1,31	50 ans	CHV
	14	D	2,23	2,23		2,23		CHV
	16	B	0,82	0,82		0,82		CHV
	17	D	7,85	7,85	1,95	5,9	50 ans	CHV
	18	F	0,74	0,74		0,74		CHV
	20	B	8,57	8,57	8,57		50 ans	CHV
	20	B	0,99	0,99		0,99		ROB
	27	C	1,07	1,07		1,07		CHV
	29	D	5,48	5,48		5,48		CHV
	31	C	4,43	4,43	4,43		50 ans	CHV
	36	C	1,19	1,19	1,19		50 ans	CHV
	38	C	2,88	2,88		2,88		CHV
	39	C	0,78	0,78		0,78		CHV
	43	C	0,72	0,72		0,72		CHV
	45	C	1,98	1,98		1,98		CHV
	49	C	0,52	0,52		0,52		CHV
<b>Total</b>			<b>49,51</b>	<b>49,51</b>	<b>19,76</b>	<b>29,75</b>		



Hors sylviculture

Libellé groupe - précisions sur les actions	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale (ha)	dont surf. en sylvi. (ha)	Groupes (codes)		ILS / HSN	
					A vocation de protection	A vocation d'accueil		
	N°	UG	HSYPR	HSYAC				
Protection des milieux dunaires- <b>HSYPR</b>	1	C	5,07		4,54	0,53		
	2	E	0,53			0,53		
	3	D	6,33			6,33		
	5	E	2,34		2,22	0,12		
	7	D	2,68			2,68		
	9	D	7,42		6,65	0,77		
	11	C	1,70		1,70			
	14	E	4,47		1,69	2,78		
	16	C	0,24			0,24		
	19	B	4,88		4,88			
	22	C	4,53		4,53			
	24	C	8,85		8,02	0,83		
	26	C	3,46		3,46			
	27	E	1,02			1,02		
	28	C	4,26		4,26			
	29	E	0,42			0,42		
	30	D	3,75		3,75			
	32	D	4,49		4,49			
	Accueil et paysage (emprises diverses) <b>HSYAC</b>	33	D	0,46			0,46	
		34	D	6,94		6,94		
		37	D	3,53		3,53		
		38	E	5,73		5,73		
		39	D	3,53		3,53		
		41	D	5,09		5,09		
		42	C	5,03		5,03		
		43	D	6,47		6,47		
		44	D	2,50		2,50		
		45	D	6,11		6,11		
46		D	0,09			0,09		
49		D	11,98		11,98			
50	B	28,57		27,41	1,16			
51	B	11,29		11,29				
52	C	7,15		7,15				
		<b>Ss-Total</b>	<b>170,91</b>		<b>152,95</b>	<b>17,96</b>		
Ilot de sénescence- <b>ILS</b>	21	C	2,30				2,30	
	37	C	4,80				4,80	
	38	D	1,90				1,90	
		<b>Ss-Total</b>	<b>9,00</b>				<b>9,00</b>	
Division  <b>HSN</b> Réserve Biologique Dirigée de la Pointe d'Arcay	53	U	19,66				19,66	
	54	U	15,16				15,16	
	55	U	11,44				11,44	
	56	U	17,09				17,09	
	57	U	22,40				22,40	
	58	U	16,12				16,12	
	59	U	22,07				22,07	
	60	U	78,54				78,54	
		<b>Ss-Total</b>	<b>202,48</b>				<b>202,48</b>	
		<b>Total</b>	<b>382,39</b>		<b>152,95</b>	<b>17,96</b>	<b>211,48</b>	



La surface difficile à exploiter mécaniquement en raison du relief est résumée par le tableau ci-dessous : 72 ha (11 %) des unités de descriptions renseignées sont accessibles à moins de 50% contre **seulement 54 % accessibles à 100%**.

% accessibilité des UD	Groupes d'aménagement en sylviculture					Total		
	Régénération	Amélioration	Vieillessement	Irrégulier	Taillis			
0	0,69					0,69	0%	% de la partie décrite
25	8,37	2,80	1,61		11,80	24,58	4%	
50	11,35	27,79	2,49		4,82	46,45	7%	
75	44,08	163,04	3,09	8,53	6,98	225,72	35%	
100	98,01	214,11	3,81		25,37	341,30	54%	
Non décrit (base de donnée régénération)	18,33	175,08			0,54	193,95	23%	Total non décrit
<b>Total</b>	<b>180,83</b>	<b>582,82</b>	<b>11,00</b>	<b>8,53</b>	<b>49,51</b>	<b>832,69</b>		

La surface liée à l'inexploitabilité du taillis de chêne vert (trop petit en diamètre ou trop épars) est résumée par le tableau ci-après : **environ la moitié de la surface en sylviculture est inexploitable** pour cette raison. 1/3 de la surface décrite du groupe de régénération et presque 2/3 de celle du groupe d'amélioration sont concernés par cette problématique.

Attention : ces surfaces sont issues de la description des unités de peuplements. Elles ont permis d'orienter les grands choix pour la forêt (classement dans les grands groupes d'aménagement). La décision de régénérer une unité de gestion peut avoir été prise même si plusieurs peuplements qui la constituent comportent des accessibilités à 50 % et un taillis non exploitable mais qui le sera à échéance des 20 ans.



Groupes d'aménagement en sylviculture								
Exploitabilité du taillis CHV	Régénération	Amélioration	Vieillessement	Irrégulier	Taillis	Total		
Non	52,87	256,10	0,83		14,85	324,65	51%	% de la partie décrite
Oui	109,63	151,64	10,17	8,53	34,12	314,09	49%	
Non décrit	18,33	175,08			0,54	193,95	23%	Total non décrit
<b>Total</b>	<b>180,83</b>	<b>582,82</b>	<b>11,00</b>	<b>8,53</b>	<b>49,51</b>	<b>832,69</b>		

Groupes d'aménagement en sylviculture								
% accessibilité des UD	Régénération	Amélioration	Vieillessement	Irrégulier	Taillis	Total		
0	0,69					0,69	0%	% de la partie décrite
25	8,37	2,80	1,61		11,80	24,58	4%	
50	11,35	27,79	2,49		4,82	46,45	7%	
75	44,08	163,04	3,09	8,53	6,98	225,72	35%	
100	98,01	214,11	3,81		25,37	341,30	54%	
Non décrit (base de donnée régénération)	18,33	175,08			0,54	193,95	23%	Total non décrit
<b>Total</b>	<b>180,83</b>	<b>582,82</b>	<b>11,00</b>	<b>8,53</b>	<b>49,51</b>	<b>832,69</b>		

Une carte de ces contraintes figure en annexe du document (carte de travail qui a servi entre autre de base au classement dans les groupes d'aménagement).

- Carte d'aménagement

La carte d'aménagement en fin de document fait apparaître le parcellaire et le découpage en unités de gestion (UG, lettre) avec le classement qui s'y attache. En hachuré sont signalées les zones où la mécanisation est rendue difficile voire impossible par le relief ou par l'inexploitabilité du taillis (secteurs en repos en ce qui concerne le groupe d'amélioration, en attente de financement en ce qui concerne le groupe de régénération conditionnel).

## B - Constitution de divisions

Une division est créée pour la Réserve Biologique Dirigée (RBD) de la Pointe d'Arçay (parcelles 53 à 60) dont le plan de gestion est en cours d'élaboration.

Les peuplements n'y ont pas été réellement décrits (1 unité de description sommaire et 1 unité de gestion par parcelle par défaut inscrites à la base EAM dans le SIG).

## 2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2019 - 2038

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Résorption des enclaves	Forêt	Echange, acquisition	Non chiffré
FON 2	1	Entretien des limites et du parcellaire	Forêt	Profiter des coupes programmées	100 000
FON 3	2	Mise en œuvre du plan d'action détaillé en <b>Annexe</b>	Forêt	ANNEXE	Non chiffré
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					100 000
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					5 000

L'entretien des périmètres, en contexte urbain, représente un coût élevé mais nécessaire.

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Les Conventions d'Occupation Temporaire (ex-concessions) répondent à une demande sociale ou relèvent d'un intérêt de service public. L'ONF gestionnaire du domaine privé de l'Etat, doit tendre à atténuer leur impact sur le milieu naturel, tout en optimisant les recettes.

### 2.5.2 - Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

Le Guide de sylviculture des forêts littorales atlantiques dunaires, édité en 2008, est le document de référence pilotant la sylviculture conduite en forêt domaniale de Longeville.

#### Régénération naturelle de pin maritime :

- RE (coupe d'ensemencement)
  - La coupe d'ensemencement réalise l'exploitation du taillis (RCV) (année n ou n-1) et dans la foulée une coupe de pins (80% environ du volume sur pied) permettant d'éclairer le parterre et de favoriser l'ensemencement naturel de la parcelle.
- RD (coupe définitive) - coupe à n+1 ou n+2 ; parfois à n+5 lorsque l'ensemencement s'avère difficile.

#### Régénération naturelle de feuillus :

- RE : Relevé de couvert et ensemencement année n : exploitation du chêne vert et des autres essences gênant la régénération en laissant un étage d'arbres semenciers.
- RD : Coupe définitive des semenciers n+8 au maximum.

Sylviculture du robinier : il n'existe pas de guide de sylviculture sur les milieux dunaires.

Par comparaison avec d'autres documents, nous proposons un rattrapage de la sylviculture de taillis vers une orientation en futaie par coupes de balivage à rotation de 7 ans. La régénération sera réalisée par coupe rase suivie de travaux de balivage / dépressage dans les rejets-drageons vers 7-8 ans (objectif 900 t/ha) et d'une 1<sup>ère</sup> éclaircie vers 15-20 ans (ramener à 600 t/ha). Peuplement final : 250 t/ha. D'autres connaissances au cours des 20 ans amélioreront ces bases.



## B - Coupes

## • Programme de coupes

Année	Parcelle	UG	Groupe	Surface Totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	UD concernée	Type prélèvement	Type de coupe
2020	1	B	RNOR	11,57	5,28	12	FP.MRX	RD
2020	15	B	AMER	5,79	5,79	2,6	FP.M2X	APB
2020	37	B	RNOR	3,35	3,35	4	FP.MRX	RD
2020	48	B	RNOR	4,01	3,37	1	FP.MRX	RD
<b>2020</b>					<b>17,79</b>			
2021	3	E	RN1F	8,42	0,61	8	FA.F3X	RA
2021	5	B	RN1F	0,64	0,64	13	FA.F4X	RA
2021	6	C	RN1F	0,66	0,66	4	FCHE4X	RE
2021	12	A	AMEF	14,52	8,67	1,2,6,8	FA.F2X	APB
2021	13	A	AMEF	5,92	4,43	4,5	FA.F2X	APB
2021	14	A	AMEF	10,58	3,09	10	FA.F2X	APB
2021	16	A	AMEF	18,76	3,90	4,5	FA.F2X	APB
2021	24	B	RNOR	6,95	4,14	6,8,9,10	FP.MRX	RD
2021	29	B	RNOR	4,25	2,21	2,3	FP.MRX	RD
2021	33	B	RN1F	0,48	0,48	6	FA.F5X	RA
2021	47	B	RNOR	6,84	0,97	4	FP.MRX	RD
2021	52	B	RNOR	1,55	1,55	1	FP.MRX	RD
<b>2021</b>					<b>31,35</b>			
2022	6	B	RN1R	7,66	7,66	2,6	FAFR4X	RE
2022	7	C	RN4F	6,51	6,51	7	FA.F3X	ABM
2022	10	A	AMEF	7,06	0,71	1	FA.F2X	APB
2022	11	A	AMEF	12,67	9,16	10	FA.F2X	APB
2022	20	A	AMER	2,68	2,68	1,2	FP.M2X	APB
2022	35	C	RNOR	5,35	1,63	3	FP.MRX	RD
2022	46	B	RNOR	13,83	1,11	4,5	FP.MRX	RD
<b>2022</b>					<b>29,46</b>			
2023	1	A	AMER	19,45	6,14	13,18,21	FP.M3X	ABM
2023	8	D	RN1R	2,81	2,81	8	FP.M4X	RE
2023	13	C	RN3F	2,04	2,04	6	FA.F3X	ABM
2023	18	B	RN1R	1,23	1,23	9,15	FAFR4X	RE
2023	21	A	AMER	10,84	1,16	7	FP.M3X	ABM
2023	26	A	AMER	10,17	1,06	8	FP.M2X	APB
2023	30	B	RN1R	3,54	0,93	6	FP.M4X	RE
2023	44	B	RN1R	4,91	2,07	8	FP.M4X	RE
2023	46	A	AMER	21,00	4,94	7,9,12	FP.M2X	APB
2023	47	B	RN1R	6,84	1,01	6,12,17	FP.M4X	RE
2023	49	B	RN1R	3,04	1,34	7	FP.M4X	RE
<b>2023</b>					<b>24,73</b>			
2024	6	B	RN1R	7,66	7,66	2,6	FAFR4X	RD
2024	8	C	RN1F	2,71	2,71	3	FA.F3X	RE
2024	25	C	RN1R	10,04	1,30	12	FP.M3X	RE
2024	31	B	AMER	7,60	3,34	4,5	FPIN4X	ABM
2024	33	A	AMER	14,11	1,50	5,9,13	FPIN2X	APB
2024	33	C	RN1R	1,36	1,36	8	FP.M3X	RE
2024	41	B	RN1R	5,53	0,54	8	FP.M3X	RE
2024	43	B	RN1R	4,33	1,48	12	FP.M3X	RE
<b>2024</b>					<b>19,89</b>			
2025	2	A	AMER	8,09	7,33	3,5,7,11	FP.M3X	ABM
2025	2	D	TAI	2,40	2,40	6,13	TAFC2X	TS
2025	4	B	AMER	2,02	1,15	2	FP.M3X	ABM
2025	7	A	AMEJPF	4,70	1,55	4	FA.F2X	APB
2025	8	D	RN1R	2,81	2,81	8	FP.M4X	RD

Année	Parcelle	UG	Groupe	Surface Totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	UD concernée	Type prélèvement	Type de coupe
2025	11	A	AMEJPF	12,67	1,01	7	FA.F2X	APB
2025	11	B	AMER	0,61	0,61	9	FP.M3X	ABM
2025	13	B	AMER	3,14	2,15	3,8	FP.M2X	APB
2025	15	A	AMEJPF	13,04	5,42	1	FA.F2X	APB
2025	16	A	AMEJPF	18,76	9,16	2	FA.F2X	APB
2025	17	A	AMEJPF	4,96	0,87	1	FA.F2X	APB
2025	17	C	RN2R	0,82	0,62	4	FP.M4X	RE
2025	18	B	RN1R	1,23	1,23	9,15	FAFR4X	RD
2025	25	C	RN2R	10,04	0,98	3	FP.M5X	RE
2025	30	B	RN1R	3,54	0,93	6	FP.M4X	RD
2025	44	B	RN1R	4,91	2,07	8	FP.M4X	RD
2025	46	B	RN2R	13,83	0,82	10,14	FP.M5X	RE
2025	47	B	RN1R	6,84	1,01	6,12,17	FP.M4X	RD
2025	47	B	RN2R	6,84	0,90	13,14	FP.M4X	RE
2025	49	B	RN1R	3,04	1,34	7	FP.M4X	RD
<b>2025</b>					<b>44,34</b>			
2026	3	C	RN2R	8,42	0,41	10	FP.M4X	RE
2026	4	A	AMEF	9,12	9,12	3,4,6,7,14	FCHE4X	ABM
2026	4	C	RN2R	1,24	0,45	11	FP.M4X	RE
2026	8	A	AMEF	4,61	4,61	2,4,7,10	FA.F3X	ABM
2026	10	A	AMEF	7,06	4,25	4	FA.F3X	ABM
2026	11	A	AMEF	12,67	1,24	13	FA.F3X	ABM
2026	14	A	AMEF	10,58	1,50	14	FA.F3X	ABM
2026	14	C	RN2R	1,25	0,94	12	FP.M4X	RE
2026	22	A	AMER	12,71	0,82	9	FPIN4X	ABM
2026	25	C	RN1R	10,04	1,30	12	FP.M3X	RD
2026	33	C	RN1R	1,36	1,36	8	FP.M3X	RD
2026	41	B	RN1R	5,53	0,54	8	FP.M3X	RD
2026	43	B	RN1R	4,33	1,48	12	FP.M3X	RD
2026	46	C	AMEF	1,97	1,97	13	FAFR3X	ABM
2026	49	B	RN2R	3,04	1,28	11	FP.M4X	RE
<b>2026</b>					<b>31,26</b>			
2027	6	A	AMEF	7,24	7,24	3,5	FCHE5X	AGB
2027	17	C	RN2R	0,82	0,62	4	FP.M4X	RD
2027	18	A	AMER	7,93	1,72	11,12,14	FPIN2X	APB
2027	25	B	AMER	9,12	1,47	11	FP.M1X	APB
2027	25	C	RN2R	10,04	0,98	3	FP.M5X	RD
2027	27	A	AMER	10,28	0,50	13	FP.M3X	ABM
2027	29	A	AMER	9,62	0,59	6	FP.M2X	APB
2027	35	A	AMEF	4,52	2,68	10,13	FCHF4X	ABM
2027	38	A	AMER	6,97	4,08	5,9,13	FP.M2X	APB
2027	39	B	RN2R	4,47	2,11	8,12	FP.M4X	RE
2027	41	B	RN2R	5,53	1,88	14	FP.M4X	RE
2027	44	A	AMER	7,77	1,58	6	FP.M2X	APB
2027	46	B	RN2R	13,83	0,82	10,14	FP.M5X	RD
2027	47	B	RN2R	6,84	0,90	13,14	FP.M4X	RD
<b>2027</b>					<b>27,15</b>			
2028	3	C	RN2R	8,42	0,41	10	FP.M4X	RD
2028	4	C	RN2R	1,24	0,45	11	FP.M4X	RD
2028	12	A	AMEF	14,52	8,67	1,2,6,8	FA.F2X	APB
2028	13	A	AMEF	5,92	4,43	4,5	FA.F2X	APB
2028	13	D	ICONVF	8,53	8,53	2	FA.FIX	JA
2028	14	A	AMEF	10,58	3,09	10	FA.F2X	APB
2028	14	C	RN2R	1,25	0,94	12	FP.M4X	RD
2028	16	A	AMEF	18,76	3,90	4,5	FA.F2X	APB
2028	26	B	RN2R	2,46	1,59	7,9	FP.M3X	RE



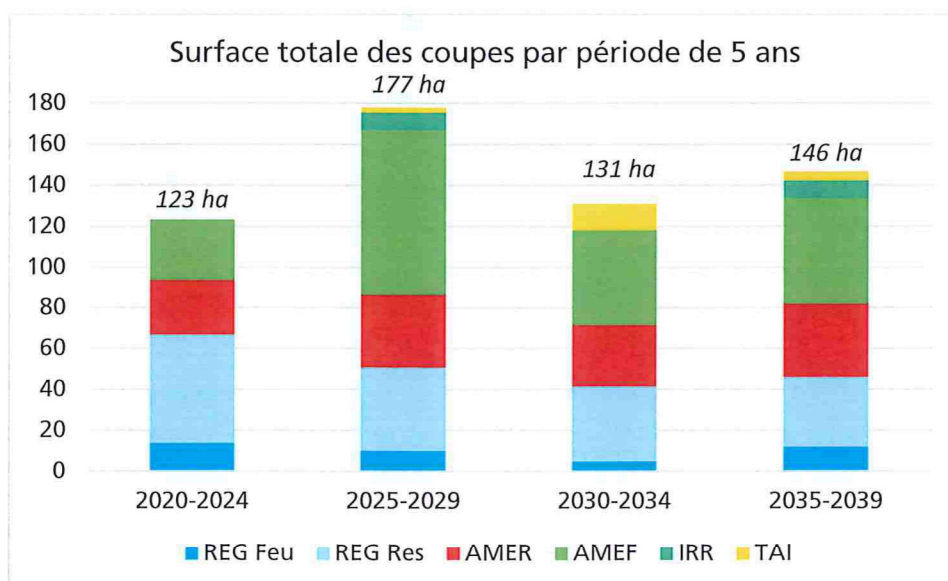
Année	Parcelle	UG	Groupe	Surface Totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	UD concernée	Type prélèvement	Type de coupe
2028	32	C	RN2R	4,22	2,51	9	FP.M3X	RE
2028	49	B	RN2R	3,04	1,28	11	FP.M4X	RD
<b>2028</b>					<b>35,79</b>			
2029	5	C	RN2R	1,51	1,00	10	FP.M3X	RE
2029	6	C	RN1F	0,66	0,66	4	FCHE4X	RD
2029	7	C	RN4F	6,51	6,51	7	FA.F3X	ABM
2029	10	A	AMEF	7,06	0,71	1	FA.F2X	APB
2029	11	A	AMEF	12,67	9,16	10	FA.F2X	APB
2029	18	C	RN2F	2,77	2,77	5	FAFR3X	RE
2029	39	B	RN2R	4,47	2,11	8,12	FP.M4X	RD
2029	41	B	RN2R	5,53	1,88	14	FP.M4X	RD
2029	45	B	RN2R	0,78	0,78	10	FP.M3X	RE
2029	50	A	AMER	0,49	0,49	8	FP.M3X	ABM
2029	51	A	AMER	6,23	6,23	4,5,6	FP.M3X	ABM
2029	52	A	AMER	6,96	6,96	3,4	FP.M3X	ABM
<b>2029</b>					<b>39,26</b>			
2030	8	D	RN3R	2,77	2,77	9	FP.M5X	RE
2030	13	C	RN3F	2,04	2,04	6	FA.F3X	RA
2030	15	B	AMER	5,79	5,79	2,6	FP.M2X	APB
2030	26	B	RN2R	2,46	1,59	janv-00	FP.M3X	RD
2030	32	C	RN2R	4,22	2,51	9	FP.M3X	RD
2030	36	B	RN3R	0,81	0,61	6	FP.M4X	RE
<b>2030</b>					<b>15,31</b>			
2031	5	C	RN2R	1,51	1,00	10	FP.M3X	RD
2031	8	C	RN1F	2,71	2,71	3	FA.F3X	RD
2031	8	E	TAI	1,22	1,22	5	TAFC2X	TS
2031	15	A	AMEF	13,04	6,78	3,5,7	FCHF4X	ABM
2031	35	B	AMER	7,80	2,94	8,11	FP.M2X	APB
2031	36	A	AMER	18,53	0,57	8	FP.L2X	APB
2031	36	C	TAI	1,19	1,19	9	TAFC1X	TS
2031	45	B	RN2R	0,78	0,78	10	FP.M3X	RD
2031	46	B	RN3R	13,83	3,65	19, 20	FP.M4X	RE
<b>2031</b>					<b>20,84</b>			
2032	2	B	AMEF	2,32	2,32	9,12	FCHF3X	ABM
2032	3	A	AMEF	5,87	2,12	9	FCHE4X	ABM
2032	7	A	AMEJPF	4,70	1,55	4	FA.F3X	ABM
2032	8	D	RN3R	2,77	2,77	9	FP.M5X	RD
2032	11	A	AMEJPF	12,67	1,01	7	FA.F3X	ABM
2032	15	A	AMEJPF	13,04	5,42	1	FA.F3X	ABM
2032	16	A	AMEJPF	18,76	9,16	2	FA.F3X	ABM
2032	17	A	AMEJPF	4,96	0,87	1	FA.F3X	ABM
2032	20	A	AMER	2,68	2,68	1,2	FP.M2X	APB
2032	20	B	TAI	8,57	8,57	3	TAFC1X	TS
2032	29	B	RN3R	4,25	0,61	5,14	FP.M4X	RE
2032	32	C	RN3R	4,22	0,70	6	FP.M3X	RE
2032	34	B	RN3R	4,71	0,51	6	FP.M3X	RE
2032	36	B	RN3R	0,81	0,61	6	FP.M4X	RD
2032	38	B	RN3R	0,52	0,52	10	FP.M4X	RE
2032	41	B	RN3R	5,53	2,30	11	FP.M4X	RE
<b>2032</b>					<b>41,72</b>			
2033	1	A	AMER	19,45	6,14	13,18,21	FP.M3X	ABM
2033	7	A	AMEJPF	4,70	0,91	3	FA.F2X	APB
2033	10	C	RN3R	2,66	2,00	6	FP.M4X	RE
2033	13	A	AMEJPF	5,92	1,01	1	FA.F2X	APB
2033	14	A	AMEJPF	10,58	5,99	8,11	FA.F2X	APB
2033	21	A	AMER	10,84	1,16	7	FP.M3X	ABM

Année	Parcelle	UG	Groupe	Surface Totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	UD concernée	Type prélèvement	Type de coupe
2033	25	C	RN3R	10,04	2,36	janv-00	FP.M4X	RE
2033	26	A	AMER	10,17	1,06	8	FP.M2X	APB
2033	46	A	AMER	21,00	4,94	7,9,12	FP.M2X	APB
2033	46	B	RN3R	13,83	3,65	19, 20	FP.M4X	RD
<b>2033</b>					<b>29,21</b>			
2034	16	A	AMEF	18,76	3,75	8,9	FCHE5X	AGB
2034	17	A	AMEF	4,96	4,09	2,7	FCHE5X	AGB
2034	17	D	TAI	1,95	1,95	3	TAF1X	TS
2034	25	A	AMEF	3,11	0,86	10	FA.F5X	AGB
2034	28	B	RN3R	7,30	2,12	7	FP.M4X	RE
2034	29	B	RN3R	4,25	0,61	5,14	FP.M4X	RD
2034	31	A	AMEF	6,90	0,85	2	FCHF3X	ABM
2034	31	B	AMER	7,60	3,34	4,5	FPIN4X	ABM
2034	32	C	RN3R	4,22	0,70	6	FP.M3X	RD
2034	33	A	AMER	14,11	1,50	5,9,13	FPIN2X	APB
2034	34	B	RN3R	4,71	0,51	6	FP.M3X	RD
2034	38	B	RN3R	0,52	0,52	10	FP.M4X	RD
2034	41	B	RN3R	5,53	2,30	11	FP.M4X	RD
2034	47	B	RN3R	6,84	0,38	9	FP.M4X	RE
2034	48	B	RN3R	4,01	0,48	5	FP.M4X	RE
<b>2034</b>					<b>23,95</b>			
2035	2	A	AMER	8,09	7,33	3,5,7,11	FP.M3X	ABM
2035	3	C	RN4R	8,42	2,38	11	FP.M5X	RE
2035	4	B	AMER	2,02	1,15	2	FP.M3X	ABM
2035	10	C	RN3R	2,66	2,00	6	FP.M4X	RD
2035	11	B	AMER	0,61	0,61	9	FP.M3X	ABM
2035	12	A	AMEF	14,52	8,67	1,2,6,8	FA.F2X	APB
2035	12	B	RN4R	2,52	2,52	5	FP.M4X	RE
2035	13	A	AMEF	5,92	4,43	4,5	FA.F2X	APB
2035	13	B	AMER	3,14	2,15	3,8	FP.M2X	APB
2035	14	A	AMEF	10,58	3,09	10	FA.F2X	APB
2035	16	A	AMEF	18,76	3,90	4,5	FA.F2X	APB
2035	25	C	RN3R	10,04	2,36	1	FP.M4X	RD
<b>2035</b>					<b>40,59</b>			
2036	7	C	RN4F	6,51	6,51	7	FA.F3X	RA
2036	10	A	AMEF	7,06	0,71	1	FA.F2X	APB
2036	11	A	AMEF	12,67	9,16	10	FA.F2X	APB
2036	22	A	AMER	12,71	0,82	9	FPIN4X	ABM
2036	25	C	RN4R	10,04	0,62	7	FP.M5X	RE
2036	27	B	RN4R	5,59	1,16	7	FP.M5X	RE
2036	28	B	RN3R	7,30	2,12	7	FP.M4X	RD
2036	29	B	RN4R	4,25	0,37	12	FP.M4X	RE
2036	47	B	RN3R	6,84	0,38	9	FP.M4X	RD
2036	48	B	RN3R	4,01	0,48	5	FP.M4X	RD
<b>2036</b>					<b>22,32</b>			
2037	3	C	RN4R	8,42	2,38	11	FP.M5X	RD
2037	12	B	RN4R	2,52	2,52	5	FP.M4X	RD
2037	18	A	AMER	7,93	1,72	11,12,14	FPIN2X	APB
2037	18	C	RN2F	2,77	2,77	5	FAFR3X	RD
2037	25	B	AMER	9,12	1,47	11	FP.M1X	APB
2037	27	A	AMER	10,28	0,50	13	FP.M3X	ABM
2037	28	B	RN4R	7,30	3,36	6	FP.M3X	RE
2037	29	A	AMER	9,62	0,59	6	FP.M2X	APB
2037	38	A	AMER	6,97	4,08	5,9,13	FP.M2X	APB
2037	44	A	AMER	7,77	1,58	6	FP.M2X	APB
<b>2037</b>					<b>20,97</b>			



Année	Parcelle	UG	Groupe	Surface Totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	UD concernée	Type prélèvement	Type de coupe
2038	3	E	RN1F	8,42	0,61	8	FA.F2X	APB
2038	3	E	RN1F	8,42	0,61	8	FA.F1X	APB
2038	5	A	AMEF	2,64	2,64	11,12	FCHE3X	ABM
2038	5	B	RN1F	0,64	0,64	13	FA.F2X	APB
2038	5	B	RN1F	0,64	0,64	13	FA.F1X	APB
2038	13	D	ICONVF	8,53	8,53	2	FA.FIX	JA
2038	14	A	AMEF	10,58	1,50	14	FA.F3X	ABM
2038	25	C	RN4R	10,04	0,62	7	FP.M5X	RD
2038	27	B	RN4R	5,59	1,16	7	FP.M5X	RD
2038	29	B	RN4R	4,25	0,37	12	FP.M4X	RD
2038	31	C	TAI	4,43	4,43	1	TAFC1X	TS
2038	34	B	RN4R	4,71	3,02	8	FP.M4X	RE
<b>2038</b>					<b>24,78</b>			
2039	7	A	AMEJPF	4,70	1,55	4	FA.F4X	ABM
2039	11	A	AMEJPF	12,67	1,01	7	FA.F4X	ABM
2039	15	A	AMEJPF	13,04	5,42	1	FA.F4X	ABM
2039	16	A	AMEJPF	18,76	9,16	2	FA.F4X	ABM
2039	17	A	AMEJPF	4,96	0,87	1	FA.F4X	ABM
2039	28	B	RN4R	7,30	3,36	6	FP.M3X	RD
2039	46	B	RN4R	13,83	1,56	15,17	FP.M4X	RE
2039	47	B	RN4R	6,84	1,41	15	FP.M3X	RE
2039	50	A	AMER	0,49	0,49	8	FP.M3X	ABM
2039	51	A	AMER	6,23	6,23	4,5,6	FP.M3X	ABM
2039	52	A	AMER	6,96	6,96	3,4	FP.M3X	ABM
<b>2039</b>					<b>38,02</b>			

L'histogramme suivant indique, par périodes, le cumul des coupes tous groupes confondus.



- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 20 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)	
	Moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	Moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
REG résineuse (RN0R à RN4R)	69	1377	728	14553
REG feuillue (RN1F à RN4F)	22	430	254	5089
AMER	26	518	207	4141
AMEF (dont AMEJPF)	38	757	369	7375
IRR	3	69	31	624
TAI	NC	↓ NC	79	↓ 1581
Totaux	158	3150	1668	33362

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2.

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

Le volume présumé récoltable diminue par rapport à la précédente période :

- Le capital sur pied des parcelles proposées à la régénération est souvent plus faible qu'avant.
- Les UG à améliorer ont déjà eu des éclaircies avec un prélèvement conséquent. Très généralement, seule une éclaircie en 20 ans pourra être réalisée. De plus, la surface en amélioration est faible, une part n'est pas mécanisable dans les conditions économiques de 2019. Le choix de faire vieillir des futaies / souche pèse aussi sur la récolte.
- La surface du groupe de régénération ferme diminue nettement (181 ha contre 223 ha réalisés au cours des 19 ans passés), la plupart des surfaces « faciles à réaliser » en terme de relief l'ayant été.
- En dernier lieu, les volumes présumés réalisables dans le groupe de régénération ont été calculés sur la surface supposée réellement accessible.

Éléments d'estimation du volume prévisible récoltable						
Groupe	Type de peuplement	Type inventaire	Type de coupe	G à récolter - estimation	Volume total	houppier %
RN0R à RN4R	Futaie	Estimée	RD	Total	G x 9	10%
AMER	Futaie	Estimée	APBR ; ABMR	3 ; 4	G x 7-8	10%
RN1F à RN4F	Futaie	Estimée	RD	Total	G x 12	50%
AMEF	Futaie	Estimée	APBF ; ABMF	3 ; 4	G x 8	30%
AMEF	Robinier	Estimée	APBF – ABMF	2-3 si instables 4-5 sinon	Gx10 (PB) Gx12 (BM-GB)	30%
IRR	Irrégulier	Estimée	JA	4	G x 9	30%
TAI	Taillis	Estimée	TS		75/80 m3/ha	

- Mode de suivi de la récolte

La surface terrière (G) est la base du support technique du pilotage de la récolte.



## C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

L'entretien de la desserte et un niveau d'équipement satisfaisant, sont les garants de la réalisation des travaux et exploitations dans des conditions optimales.

Le réseau de desserte participe également au rôle multifonctionnel de la gestion forestière (social, accueil, cynégétique, DFCI).

Le chiffrage des actions nécessaires à maintenir une desserte de qualité figure dans le tableau ci-après.

N°	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) <b>Précautions</b> (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Pistes et routes forestières</b>						
DES1	1	Entretien pistes stabilisées	forêt			100 000
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES1	1	Entretien accotements – fauchages	forêt			150 000
DES2	1	Entretien de la signalisation				40 000
<b>Coût total DESSERTE (€)</b>						290 000
<b>Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)</b>						14 500



## D - Travaux sylvicoles

Les ITTS (Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles) détaillés dans le guide de sylviculture des forêts littorales atlantiques dunaires, pilotent les interventions réalisées dans le cadre du renouvellement des peuplements et de leur installation progressive.

Le tableau suivant précise les itinéraires mis en œuvre, ainsi que les parcelles et surfaces concernées.

L'itinéraire A.F est utilisé à défaut pour le robinier en l'absence d'itinéraire sur cette essence particulière.

Il manque également un itinéraire pour la futaie feuillue gérée en irrégulier (des travaux de dosage des essences et de dégagement / dépressages sont nécessaires au sein des cônes de régénérations ouverts).

Les coûts totaux constituent une évaluation globale, dépendante de l'évolution constatée des peuplements aux stades juvéniles et des coûts des travaux.

La Base de Données Régénération (BDR) est l'outil de suivi de ces opérations, dont les flux sont régulièrement mis à jour tous les deux ans.

*Une annexe détaille ce calcul poussé.*

Les surfaces calculées ne concernent pas les peuplements classés en régénération conditionnelle compte-tenu de l'incertitude des mises en régénération.

Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles		Parcelle-UG	Surface (ha)	Conditions - Observations		Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé						
1PMV1L (1P.M3)	Régé nat P.M - forêt dunaire en contexte chêne vert	I : 1B, 1A, 2A, 3B, 3C, 4B, 4C, 5C, 6B, 6D, 7B, 8D, 14C, 17C, 18A, 18B, 19A, 21A, 22A, 24A, 24B, 25C, 26A, 26B, 27A, 28A, 29A, 29B, 30B, 32C, 33A, 33C, 35B, 35C, 36A, 37A, 37B, 38A, 39A, 39B, 41B, 42A, 43B, 44B, 45B, 46A, 46B, 47A, 47B, 48A, 48B, 49A, 49B, 52B	153,46	Favoriser le P.M	A prévoir entre 2020 et 2029	1326	152875
		II : 3C, 8D, 10C, 12B, 25C, 27B, 28B, 29B, 32C, 34B, 36B, 38B, 41B, 46B, 47B, 48B	35,40		A prévoir entre 2030 et 2039	1326	24585
5PMV1L (5P.M3)	Amélio P.M - forêt dunaire en contexte chêne vert	I : 1A, 2A, 3B, 4B, 6D, 7B, 18A, 19A, 21A, 22A, 23U, 24A, 26A, 27A, 28A, 29A, 32B, 33A, 34A, 35B, 36A, 37A, 38A, 39A, 40A, 41A, 42A, 45A, 46A, 47A, 48A, 49A	142,50	Favoriser le P.M	A prévoir entre 2020 et 2029	290	41325
		II : 1B,3C, 4C, 6B, 8D, 14C, 17C, 18B, 24B, 25C, 26B, 29B, 30B, 32C, 33C, 35C, 37B, 38A, 39B, 41B, 43B, 44B, 46B, 47B, 48B, 49B, 52B	61,23		A prévoir entre 2030 et 2039	290	15564
1A.F2	Régé nat feuillus divers	III : 3E, 5B, 6C, 7A, 8C, 14A, 18C, 33B	9,17	Favoriser les chênes caducifoliés, et le robinier. Conserver la variété des autres essences	A prévoir entre 2020 et 2029	2197	18160
		IV : 7C, 13C	8,55		A prévoir entre 2030 et 2039	2197	10122
5A.F2	Amélio feuillus divers	III : 7A, 11A, 13A, 14A, 15A, 16A, 17A	25,92	Conserver la variété des autres essences	A prévoir entre 2020 et 2029	1328	31051
		IV : 3E, 5B, 6C, 8C, 33B	5,10		A prévoir entre 2030 et 2039	1328	1852
Irrégulier	Pas d'ITTS	ICONF : 13D	1,71	Valorisation des cônes de régénération naturelle et travaux divers		375	1283
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>							<b>299049</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>							<b>14952</b>

Les UG 3E, 5B, 7A, 7C, 11A, 13A, 14A, 15A, 16A, 17A suivront la sylviculture du robinier proposée au chapitre 2.5.2A.



## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

La gestion sylvicole habituelle contribuera à préserver la biodiversité ordinaire ainsi que le rappellent les différentes directives de l'ONF.

Les pratiques sylvicoles conduites en forêt de Longeville ont permis d'obtenir et de préserver une qualité et une diversité écologique reconnues.

Les interventions proposées, dans la continuité du travail passé, répondent aux mêmes exigences.

On distingue les mesures de la gestion "courante" et les actions particulières en faveur de certains milieux spécifiques ou d'espèces. La gestion sylvicole quotidienne mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante dans la mesure du possible :

- Mise en défens des dunes afin d'en limiter la dégradation par le piétinement. Canalisation de la fréquentation au travers des peuplements forestiers dans le même objectif.
- Les zones marginales de faible surface : zones humides, pelouses et clairières sont maintenues dans l'état.
- Les exploitations, en amélioration et en renouvellement des peuplements, réservent un certain nombre d'arbres sénescents, morts ou/et à cavités. L'abandon de ces arbres de  $\varnothing > 30$  cm, permet de multiplier les sites arboricoles potentiels pour chauve-souris, petits mammifères, l'avifaune cavernicole et la communauté saproxylique.
- Les fauchages et débroussaillages sont réalisés préférentiellement en dehors de la période de nidification (mars à juillet), la hauteur de coupe devant dépasser 10 cm. Les dépendances vertes - telles les lignes enherbées ou les cloisonnements de sécurité des parcelles - font l'objet de fauches tardives voire bisannuelles.
- Les travaux de régénération naturelle maintiennent des limites irrégulières, souples, diversifiées et une surface de lisière importante, interfaces multi-strates favorables à la richesse biologique.
- Les cloisonnements d'exploitation permettent de limiter les dégâts aux arbres et à la strate herbacée. Les sols, sableux, sont néanmoins peu sensibles au tassements par les engins lourds.
- Les mares reconnues sont préservées lors des interventions. Un relevé partiel du couvert pour apporter de la lumière et l'enlèvement des bois tombés dans l'eau est réalisé si possible et si nécessaire. Les berges peuvent être profilées en pente douce, à l'occasion de travaux à proximité.
- Protection des aires de rapaces (notamment Circaète) et maintien de perchoirs de chasse dans les zones de régénération.
- La quiétude des zones de nidification des hérons sera préservée.
- L'emploi de phytocides est proscrit.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
<b>Surfaces en vieillissement</b>	Îlots de vieillissement (groupe ILV)	11 ha
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	—
	<b>Total</b>	5 ha
<b>Surfaces en sénescence</b> Ou boisées sans interventions sylvicoles	Îlots de sénescence (groupe ILS)	9 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha par RBI)	-
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme *	153 ha *
	<b>Total</b>	173 ha

\* La frange boisée littorale, constituée essentiellement d'un taillis de chêne vert malmené par les embruns, est une interface indispensable entre la dune grise et le peuplement forestier stabilisé

qui relève de la sylviculture. C'est une vaste zone boisée de protection, sans aucune intervention hormis celles marginales au titre de la sécurisation des sentiers conduisant à la mer.

Les îlots de vieillissement ont pour but de laisser croître les peuplements au-delà de la limite habituelle d'exploitabilité. Des coupes notamment sanitaires peuvent y avoir lieu si nécessaire.

Un îlot de sénescence est créé pour la protection du circaète, présent et nidifiant en forêt.

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Les actions citées dans le tableau suivant, sont inscrites dans les fiches actions des DOCOBs des sites NATURA 2000. Des **financements externes** (en italique) permettront de les mettre en œuvre (BIO1 à BIO6).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes liés à Natura 2000)						
BIO1	2	Préserver cet habitat et le restaurer	2130*-Dune grise	0,5 ha	L3 (action marais de Talmont)	Non chiffré
BIO2	1	Protection des habitats dunaires A-Organisation de la fréquentation touristique B-Protection des nids de Gravelots à collier interrompu Création / Entretien de mares Sylviculture favorable à une biodiversité	2110-2120-2130-2190-2270	Forêt et dunes 995 ha	AI 22 (action marais Poitevin) BI 29 (action marais Poitevin)	AI 60 000 X 3 = 180 000 BI 18 000 X 3 = 54 000 Non chiffré Non chiffré
BIO3	2	Préserver cet habitat tout en limitant son extension aux dépens de la dune Grise	2180-dunes boisées -2270	13,2 ha P13 Gestion IRR	L7 ; L8 (action marais de Talmont) 21 (action marais Poitevin)	Non chiffré 5 000 X 3 = 15 000
BIO4	1	Préserver cet habitat Restauration voire création de mares	2190- Dépressions humides	16 mares 3 passages	L4 (action marais de Talmont) Préserver cet habitat 23 (action marais Poitevin)	10 000 X 3 = 30 000
BIO5	1	Lutte contre les espèces invasives (ailanthe, yucca...) en forêt	Sites atteints	-	G3 (action marais de Talmont) 10 (action marais Poitevin)	Non chiffré A déterminer
<b>Autres actions</b> (MIG Dune, financement externe)						
BIO6	1	Préservation de la dune mobile	2110-2120	19,02	MIG dune	Pour mémoire
BIO7	1	Suivi de nidification de rapace (Circaète)	Forêt	-	Suivi national ONF	Pour mémoire
<b>Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)</b>						279 000
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)</b>						13 950

Sont comptés 3 contrats de 6 ans pour 20 ans d'application d'aménagement forestier.





Chaque année un programme de travaux **MIG** (Mission d'Intérêt Général) **Dune** financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est mené par l'Office National des Forêts.

L'action de l'ONF sur le littoral vise à :

- Protéger l'arrière-pays de l'ensablement en limitant l'érosion éolienne, et en favorisant la végétation fixatrice du sable ;
- Préserver ou améliorer la biodiversité des milieux dunaires ;
- Accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels ;
- Assurer le renouvellement des peuplements forestiers sur lesquels s'adosse la gestion du littoral.

Ces actions contribuent à la protection de la biodiversité remarquable du littoral Atlantique.

## C - Réserves biologiques et réserves naturelles

Le plan de gestion de la RBD de la Pointe d'Arcay arrivé à échéance (2010-2018) doit être élaboré rapidement afin de prévoir la gestion des parcelles 53 à 60.

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale « Casse de la Belle Henriette » s'applique (2017-2021).

## D - Documents techniques de référence

- le guide technique « La gestion des mares forestières de plaine »
- la note de service n° NDS-09-T-310 « Ilots de vieux bois »
- la note de service n° NDS-09-T-297 « Travaux sylvicoles ou d'exploitations et protection des sols »
- l'instruction nationale sur la biodiversité
- Guide de la gestion durable des dunes boisées atlantiques (par DT Centre-Ouest-Aquitaine).
- DOCOB des sites NATURA 2000 et fiches actions
- Plans de gestion de la RBD (à venir) et de la RNN (en cours)
- Etudes naturalistes conduites sur le site et recommandations formulées



## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Accueil et paysage

Les pratiques sylvicoles courantes intègrent systématiquement une composante paysagère et une attention particulière à l'accueil du public. L'acceptabilité sociale des coupes et plus généralement des interventions, demande une grande anticipation et une communication à la hauteur des enjeux (niveau de fréquentation, incidence paysagère, impact émotionnel...).

- Schéma d'accueil du public

Le schéma d'accueil validé en 2013 répond à la nécessaire anticipation :

- aux demandes formulées des acteurs et utilisateurs du territoire
- à l'impact des actions envisagées et des opérations sylvicoles assurant la pérennisation de l'espace forestier dont l'ONF est le garant.

Sa phase opérationnelle est conditionnée par la mobilisation des acteurs et des moyens budgétaires nécessaires : les participations financières des collectivités territoriales, du Département de la Vendée et du Conservatoire du Littoral sont essentielles. De plus, les partenaires doivent s'engager à le mettre en œuvre et à entretenir les équipements touristiques afin de garantir et maintenir une bonne qualité des sites.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Les actions présentées dans le tableau suivant sont celles déjà pratiquées. *La plupart sont financées par les collectivités locales (ACC1 à ACC5-accueil du public).*

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>COMMUNICATION</b>						
COM1	1	Confortation et amélioration de la signalisation/signalétique informative.	Forêt	-		30 000
COM2	1	Communication sylviculture	Forêt	-	Avant les mises en régénération	30 000
<b>ACCUEIL DU PUBLIC (financement externe collectivités)</b>						
ACC1	2	Pistes cyclables entretien	Forêt	-		50 000
ACC2	2	Equipements touristiques Entretien	Forêt	-	Maintenir les équipements dans un état permettant un usage sécurisé.	1 010 000
ACC3	2	Equipements touristiques investissement	Forêt	-		710 000
ACC4	1	Accès plages et secours	Accès référencés service secours		Lien avec SDIS 85	A définir
ACC5	2	Etudes	Forêt			8 000
<b>PAYSAGE</b>						
PAY1	1	Entretien des lisières internes / externes		Périmètre	Sécurité et paysage	15 000
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						1 853 000
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						92 650



- Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Les actions de gestion courante (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) respectent les préconisations des documents de référence en vigueur (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service) qui prennent en compte le paysage.

L'organisation spatiale des coupes et des travaux sera réfléchi à l'échelle de chaque secteur sensible en terme d'accueil. L'objectif est de limiter l'impact paysager des actions et de rechercher la compréhension sinon l'adhésion de la population fréquentant le site.

#### Les cloisonnements :

Les cloisonnements d'exploitation, durables, nécessaires à des exploitations de qualité, sont à implanter de façon paysagère, de façon à conserver la qualité des points de vision sur les sentiers empruntés par le public. Les cloisonnements sylvicoles, provisoires, suivront le même principe sachant qu'une bande non broyée suffisamment large pourra suffire à en supprimer l'impact visuel.

Cependant, le relief chahuté dans les dunes impose le plus souvent l'organisation spatiale du réseau de cloisonnement.

#### Les coupes de régénération :

Elles peuvent être très traumatisantes pour le public puisque le peuplement adulte disparaît rapidement (une coupe d'ensemencement et deux à trois ans après une coupe définitive). L'implantation, la forme, la surface des coupes de régénération sera réfléchi pour s'intégrer paysagèrement (inférieures à 5 ha si possible) et être acceptables par les usagers de la forêt. Les surfaces unitaires des parcelles concernées pourront être réduites si le contexte l'impose.

Ces interventions, loin d'être toujours négatives, ouvrent des fenêtres inattendues vers de nouvelles perspectives.

La très forte dynamique naturelle, du pin et du chêne vert conduit à fermer rapidement le couvert forestier et à effacer l'impression initiale d'ouverture soudaine.

La communication vers le public devra être systématique.

Au niveau écologique, Il est important de rappeler le rôle fondamental pour l'avifaune de ces zones ouvertes évolutives, insérées dans un environnement forestier. Le circaète, les milans et les busards notamment trouvent dans ces espaces des zones de chasse idéales.

#### Les coupes d'éclaircie :

Les éclaircies dans les peuplements matures de pin maritime, diminuent progressivement la densité, favorisent le mélange d'essences. Elles ont beaucoup moins d'impact sur le paysage environnant.

- Documents techniques de référence
- le guide des traitements des paysages
- le guide « Approche paysagère des actions forestières »
- le guide « Gérer les forêts périurbaines »
- Schéma d'accueil du public en vigueur
- Fiche N°1 Paysage – Plan d'actions – Partager nos objectifs de gestion avec la société – régénérations (ONF 2018)

## **B - Ressource en eau potable**

Sans objet

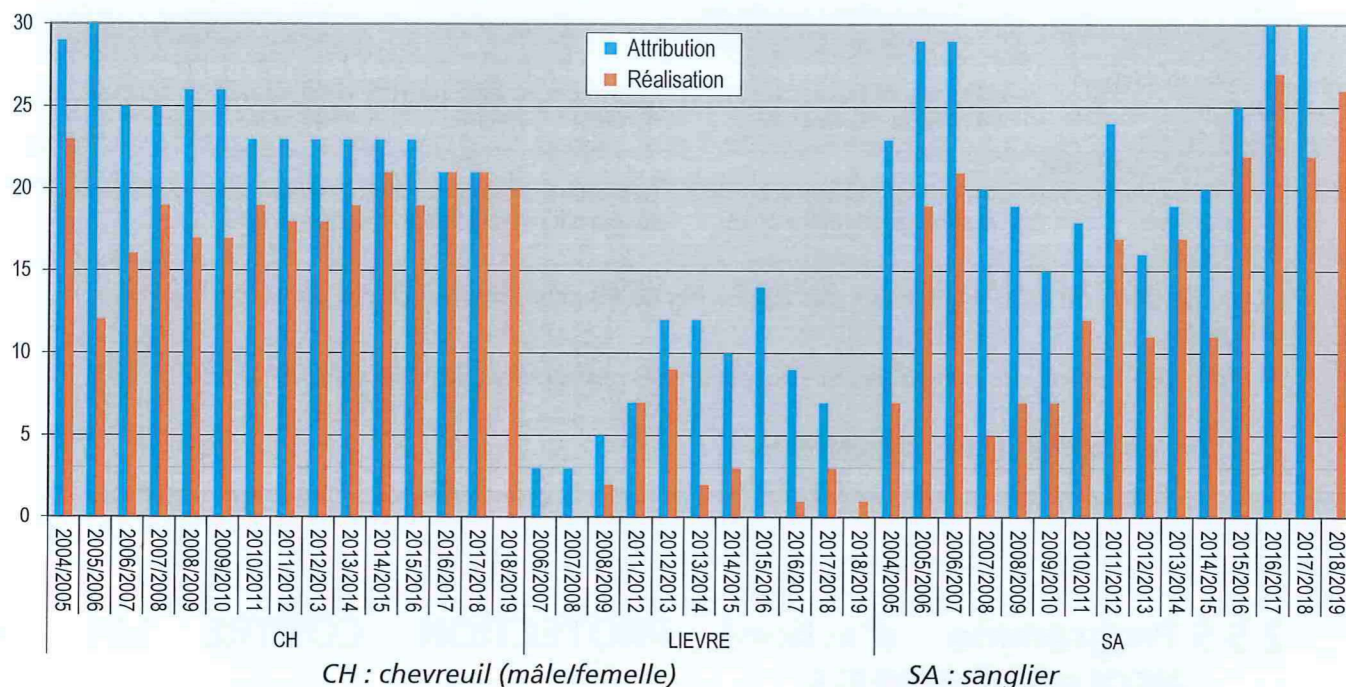
## **C - Chasse – Pêche**

- État des lieux

La forêt de Longeville est divisée en 2 lots de chasse à tir de 689 ha et 272 ha dont le bail court jusqu'en 2028. Sangliers et chevreuils, soumis à plan de chasse, font l'objet de battues. Parmi les petits gibiers, le lièvre est aussi recherché.

Le lapin, considéré comme « clef de vôte » dans cet écosystème (il multiplie les sites de nidification potentiels du Tadorne et entretient la dune grise), bénéficie d'une attention particulière et d'une pression de chasse volontairement réduite.

Le bilan des attributions / réalisations figure au graphique ci-dessus.



• Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de déséquilibre sylvo-cynégétique constaté. Cependant la vigilance doit être soutenue en raison notamment :

- Du renouvellement progressif des peuplements qui augmente l'attractivité de ces zones pour les ongulés avec les dommages d'abrouissements induits.
- Des risques que la grande faune représente pour la circulation automobile et des dégâts sur les espaces économiques (marais, cultures) ou urbains (golf, pelouse, stade) limitrophes.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique préconise de maîtriser l'évolution des populations de grand gibier, particulièrement du sanglier qui peut rapidement poser de grandes difficultés – dégâts et sécurité.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions ciblant le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique</b>						
CHP1	1	Vigilance sur la réalisation des plans de chasse	forêt	-		-
CHP2	1	Suivi des populations	forêt	-		3 000
<b>Coût total CHASSE PÊCHE (€)</b>						<b>3 000</b>
<b>Coût moyen annuel CHASSE PÊCHE (€/an)</b>						<b>150</b>

Les chasseurs entretiennent également les lignes de tir (non chiffré).

D – Pastoralisme

Sans objet. A noter que certaines emprises (prairies, lignes de parcelles enherbées) pourraient être entretenues par pastoralisme.



- État des lieux

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Abbaye de Lieu en Jard PA00110149	Monument historique inscrit Arrêté du 12 avril 1927	Commune de Jard-Sur-Mer Parcelle 1 – 0,16 ha	Périmètre de protection de 500 m de rayon
Maison de campagne de Georges Clémenceau et son jardin PA0110267	Monument historique classé Arrêté du 10 juillet 1970	Commune de Saint-Vincent- sur-Jard Parcelle 9 – 8,82 ha	Périmètre de protection de 500 m de rayon

La consultation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) s'impose en cas d'intervention dans ces zones.

Se reporter à la carte des périmètres de protection des monuments historiques en fin de document.

- Documents techniques de référence

Fiche Technique N°10 – Réédition été 2017 « intervenir sur un monument historique classé ou inscrit »

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

### A - Actions relevant de la sylviculture

La pérennité de la forêt dunaire, assurée depuis un siècle, joue un rôle essentiel dans la stabilisation des milieux sableux atlantiques.

### B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- Actions programmées (conditionnées à un financement)

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
PRO1	1	Lutte contre l'érosion éolienne et stabilisation du stock de sable au plus près de l'océan	Dune mobile	19		380 000
<b>Coût total PROTECTION (€)</b>						380 000
<b>Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)</b>						19 000

Chaque année un programme de travaux **MIG** (Mission d'Intérêt Général) **Dune** financé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est mené par l'Office National des Forêts.

L'action de l'ONF sur le littoral vise à :

- Protéger l'arrière-pays de l'ensablement en limitant l'érosion éolienne, et en favorisant la végétation fixatrice du sable ;
- Préserver ou améliorer la biodiversité des milieux dunaires ;
- Accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels ;
- Assurer le renouvellement des peuplements forestiers sur lesquels s'adosse la gestion du littoral.

Cette MIG est la continuité des grands travaux entrepris par l'Etat au XIXème siècle.

Dans un contexte de changement climatique et de montée du niveau marin (rapport du GIEC - 2018), la gestion des littoraux meubles sableux va devenir un enjeu majeur dans les décennies à venir.

Les travaux dunaires et les actions en faveur du massif dunaire non boisé suivants sont réalisés :

- Lutte contre l'érosion éolienne par pose de ganivelles, de branchages (brise-vents) et/ou plantations d'Oyats
- Protection contre le piétinement par pose de clôtures
- Signalisation pour informer et canaliser
- Protection et restauration des espèces, des milieux et des habitats
- Confortement de la frange forestière
- Relevés et suivis faune/flore/trait de côte

Ces actions de protection sont conjointes et complémentaires de celles menées dans le cadre de la préservation de la richesse écologique de ces milieux.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A - Incendies de forêt

- Contraintes réglementaires

La forêt domaniale de Longeville ne fait pas l'objet d'un classement particulier.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de 2012 relève que le risque feu de forêt existe, notamment dans les forêts littorales, sans revêtir un niveau de gravité important. Un arrêté préfectoral annuel régit l'usage du feu et précise les mesures préventives à respecter. Toutes les communes de la forêt de Longeville sont concernées par cet arrêté.

- État des lieux

L'aléa incendie de forêt n'est pas considéré comme élevé. La forte dynamique du chêne vert est un facteur potentiellement aggravant.

Diverses modalités ont été testées lors des coupes de régénération quant au traitement du chêne vert et notamment vis-à-vis des rémanents, très inflammables une fois secs. Les rémanents sont actuellement incinérés par les cessionnaires en hiver afin de limiter le combustible disponible en été, notamment le long des itinéraires mais aussi pour faciliter la germination des graines de pins.

La fréquentation très élevée de la forêt en période estivale peut se révéler :

- Un facteur aggravant par le risque multiplié de départs de feux involontaires ou non.
- Un facteur favorable par la présence constante permettant une alerte immédiate.

- Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	État général	Points noirs existants
Pistes balisées, accessibles aux véhicules incendie.	O	Satisfaisant	-



- Plan d'action pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Équipements</b>						
INC2	1	Entretien des lignes coupe-feu	Forêt	10 ha		90 000
<b>Coût total DFCI (€)</b>						90 000
<b>Coût moyen annuel DFCI (€/an)</b>						4 500



### B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de déséquilibre observé

### C - Tassement des sols

Le milieu dunaire sableux n'est pas sensible aux risques de tassement du sol.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

Certification PEFC - L'ONF est certifié PEFC pour les forêts domaniales.

## 2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

En pages suivantes.

Les décisions d'aménagement, conformes aux prescriptions des DOCOB des deux sites NATURA 2000, vont conforter la qualité des habitats naturels et permettre le développement des habitats d'espèces. Elles sont aussi compatibles avec le plan de gestion en cours de la RNN de la Casse de la Belle-Henriette.

Le plan de gestion de la RBD de la pointe d'Arcay n'est plus valide et doit être révisé.

- Soumise aux fortes contraintes marines, l'évolution des dunes embryonnaires ainsi que des dunes mobiles externes n'est pas déterminée par l'aménagement forestier.
- Les travaux de protection et de mise en défens concernent plus particulièrement les dunes mobiles internes et les dunes grises. Siège d'une riche biodiversité, ces territoires sont l'objet d'une attention permanente. La lutte contre l'érosion éolienne par des travaux de génie écologique, la canalisation de la fréquentation, la limitation des espèces invasives, sont des actions essentielles.
- Les interventions sylvicoles visent à pérenniser et dynamiser cet écosystème qui demeure fragile. La recherche de la diversité d'essences en augmente la qualité. Les richesses écologiques constatées actuellement font l'objet d'attentions fortes visant à les préserver à long terme.

## Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. <sup>1</sup> (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. <sup>2</sup> (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
<b>Habitats d'intérêt prioritaire</b>					
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (=dunes grises)-2130*	76	Hors sylviculture	76	Mise en défens, lutte contre l'érosion éolienne, travaux de génie écologique, canalisation de la fréquentation.	Positif
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
Dunes mobiles -2110 et 2120	19	Hors sylviculture	19	Mise en défens, lutte contre l'érosion éolienne, travaux de génie écologique, canalisation de la fréquentation.	Positif
Depressions humides intradunales – 2190	16U		16U	Préservation et entretien des dépressions et mares	Positif
Dunes boisées des régions atlantique, boréale et continentale (Marais de Talmont) -2180 + Dunes avec forêts à Pinus pinaster (Marais Poitevin) – 2270	750	Exploitations forestières, travaux	750	Maintien de la diversité et du couvert forestier. Evolution progressive vers la chênaie	Neutre
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>					
Œillet de France	Piétinement		Mise en défens de la dune		Positif
Saule des dunes	Fréquentation		Préservation des milieux humides		Positif
Grand capricorne *	Suppression vieux bois		Maintien de vieux arbres		Positif
Rosalie des Alpes *					Positif
Le Triton Crêté*	Assèchement, rupture de jonction forêt-marais		Conservation de la connectivité forêt / marais – conservation des mares et fossés		Positif
Pélobate cultripède	Disparition mares / fermeture du milieu		Préserver et entretenir les mares / les milieux ouverts / les taillis jeunes		Positif
Amphibien et reptiles	Exploitations-travaux		Préservation des aires de nidification – Zone de quiétude-crédation d'un îlot de sénescence (sans coupes)		Positif
Circaète Jean le Blanc	Piétinement		Mise en défens de la dune		Positif
Gravelot à Collier Interrompu					
Pipit rousseline	Suppression forêt milieux humides		Conservation des héronnières		Positif
Héron cendré					
Aigrette garzette	Suppression forêt et points d'eau		Conservation de grands arbres (nidification) Peu de dérangement		Positif
Milan noir					
Genette	Suppression Milieu forestier / taillis		Conservation du milieu actuel forestier. Peu de dérangement		Neutre
Chiroptères –espèces diverses	Suppression vieux arbres		Conservation d'arbres à cavité et de lisières		Neutre
Anatidés et limicoles	Dérangement		Mise en défens de la dune lors des périodes de migration		Positif
<b>Bilan général</b>	L'aménagement engendre-t-il des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ?				non
	<b>L'aménagement forestier est-il compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB ?</b>				<b>oui</b>

\* Espèces prioritaires



## 2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation Concernée	surf. <sup>1</sup> (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. <sup>2</sup> (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Périmètre de protection de monument historique de 500 m- <b>Abbaye de Lieu en Jard (Inscrit)</b>	0,16	Exploitations forestières, renouvellement des peuplements matures.	0,16	P1-Secteur déjà régénéré en pin. Eventuels travaux de dégagements du chêne vert prévisibles.	Neutre
Périmètre de protection de monument historique de 500 m- <b>Maison de campagne de Georges Clémenceau et son jardin (Classé)</b>	8,82	Rénovation et entretien des structures d'accueil	8,82	P9-Aucune intervention sylvicole prévue dans la zone (secteur non exploitable).	Neutre

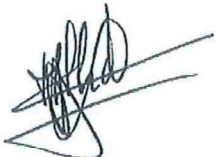
Les interventions envisagées dans le document d'aménagement concourent à maintenir la qualité du site.

Le document d'aménagement sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France.

L'application de l'art L 122-7 sera demandée pour les opérations d'exploitation forestière au titre de l'ensemble des réglementations concernées.



Signatures et mention des consultations réglementaires

	Date		nom, fonction	signature
<b>Document</b>				
<b>Rédigé le :</b>	02 mars 2020	<b>par :</b>	Nadeige MAILLARD	
		Et la participation de :	Sandrine BOULIGAND - Géomaticienne Vincent BOISSONNEAU – Technicien inventariste Emmanuel PODECHARD – Technicien forestier territorial Carl REMAUD – Technicien forestier territorial Christophe ROLLIER – Responsable UT Vendée Bruno COCHET - Responsable du service forêt	
<b>Vérifié le :</b>	10/03/2020	<b>par :</b>	Jean-Bernard FIAT RATD Sylviculture littorale	
<b>Proposé le :</b>		<b>par :</b>		

- **Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes** : Par courrier du 03/01/2020

- **Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées.**

*Cf. PJ*

- **Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France** : 10/03/2020